Informations de base	
2011/2201(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2010: budget général UE, Section III, Commission **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	FJELLNER Christofer (PPE)	03/03/2011
	Rapporteur(e) fictif/fictive GEIER Jens (S&D) CHATZIMARKAKIS Jorgo (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) CZARNECKI Ryszard (ECR) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL) ANDREASEN Marta (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	NEYTS-UYTTEBROECK Annemie (ALDE)	05/10/2011
DEVE Développement	BERMAN Thijs (S&D)	11/10/2011
INTA Commerce international	ŠŤASTNÝ Peter (PPE)	11/10/2011
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

EMPL	Emploi et affaires sociales	ŐRY Csaba (PPE)	08/09/2011
ENVI	Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	HAUG Jutta (S&D)	05/10/2011
ITRE	Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	BUŞOI Cristian-Silviu (ALDE)	06/10/2011
TRAN	Transports et tourisme	AYALA SENDER Inés (S&D)	11/10/2011
REGI	Développement régional	DEUTSCH Tamás (PPE)	06/10/2011
AGRI	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH	Pêche	MILANA Guido (S&D)	26/10/2011
CULT	Culture et éducation	LØKKEGAARD Morten (ALDE)	04/10/2011
JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	VAN DE CAMP Wim (PPE)	23/11/2011
AFCO	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	MATERA Barbara (PPE)	24/10/2011
PETI	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	3153	2012-03-13
Affaires économiques et financières ECOFIN	3148	2012-02-21

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/07/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0473	Résumé
12/10/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/03/2012	Débat au Conseil		Résumé
26/03/2012	Vote en commission		
02/04/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0098/2012	Résumé
10/05/2012	Décision du Parlement	T7-0153/2012	Résumé
10/05/2012	Résultat du vote au parlement		
10/05/2012	Débat en plénière		
10/05/2012	Fin de la procédure au Parlement		
17/10/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/2201(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/06929

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	ENVI	PE476.049	24/01/2012	
Avis de la commission	FEMM	PE476.138	30/01/2012	
Avis de la commission	INTA	PE478.612	31/01/2012	
Projet de rapport de la commission		PE473.810	06/02/2012	
Avis de la commission	TRAN	PE476.064	07/02/2012	
Avis de la commission	AFET	PE480.575	07/02/2012	
Avis de la commission	LIBE	PE478.340	10/02/2012	

Avis de la commission	EMPL	PE478.510	15/02/2012	
Avis de la commission	IMCO	PE478.615	29/02/2012	
Avis de la commission	REGI	PE478.709	29/02/2012	
Avis de la commission	CULT	PE473.868	01/03/2012	
Avis de la commission	PECH	PE478.514	01/03/2012	
Avis de la commission	DEVE	PE478.620	01/03/2012	
Amendements déposés en commission		PE483.775	07/03/2012	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0098/2012	02/04/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0153/2012	10/05/2012	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	06084/2012	08/02/2012	
Document annexé à la procédure	06081/2012	17/02/2012	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	COM(2011)0472	26/07/2011	
Document de base non législatif	COM(2011)0473	26/07/2011	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2011)0643	07/10/2011	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2011)1189	07/10/2011	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2011)0736	14/11/2011	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2011)1350	14/11/2011	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2011)1351	14/11/2011	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2012)0080	27/02/2012	Résumé
Document annexé à la procédure	SWD(2012)0024	27/02/2012	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0107/2011 JO C 326 10.11.2011, p. 0001	08/09/2011	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2012/0546 JO L 286 17.10.2012, p. 0029	Résumé

Décharge 2010: budget général UE, Section III, Commission

2011/2201(DEC) - 08/09/2011

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2010 (section III - Commission).

CONTENU : la Cour des comptes a publié son 34ème rapport annuel sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2010.

Ce rapport présente une structure en deux parties :

1. une première partie consacrée aux travaux de la Cour relatifs à la fiabilité des comptes ainsi qu'à la régularité des opérations,
2. une deuxième partie se concentrant sur les constatations d'audit relatives aux recettes et aux dépenses de l'UE (par groupes de politiques correspondant globalement aux rubriques du cadre financier 2007-2013) et sur l'analyse des dépenses des autres institutions et organes de l' Union européenne.

La déclaration d'assurance (la DAS) concernant la fiabilité des comptes annuels de l'UE ainsi que la légalité et la régularité des opérations constitue l'élément central de ce rapport.

DAS : les paiements, cause majeure d'une opinion défavorable de la Cour: la Cour estime que les comptes de l'UE pour 2010 présentent fidèlement la situation financière de l'Union européenne, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice. En revanche, les paiements sous-jacents aux comptes étaient affectés par d'un **taux estimatif d'erreur de 3,7% pour le budget de l'UE dans son ensemble**. Globalement, les systèmes de contrôle étaient **partiellement efficaces** pour assurer la régularité des paiements.

Observation particulière : les préfinancements : une part significative des paiements de la Commission est effectuée chaque année sous forme d'avances, qui permettent de préfinancer des coûts devant intervenir à une date ultérieure. La proportion d'avances dans le budget de l'UE a considérablement augmenté au cours du cadre financier actuel. La Commission a corrigé les problèmes significatifs relatifs à l'exhaustivité des préfinancements. Cependant, **l'absence d'informations actualisées sur les fonds de l'UE effectivement utilisés par les États membres réduit considérablement l'utilité des informations comptables aux fins de gestion**. Le recours accru au préfinancement implique que la Commission revoie sans délai la règle comptable applicable et qu'elle renforce la surveillance.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les recettes sous-jacentes aux comptes et les engagements de l'exercice 2010 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières. Pour les paiements en revanche, la Cour estime, que, dans l'ensemble, les systèmes de contrôle et de surveillance sont partiellement efficaces pour garantir la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes.

S'agissant des **groupes de politiques** suivants : i) agriculture et ressources naturelles, ii) cohésion, iii) énergie et transports, la Cour est d'avis que **les paiements sous-jacents aux comptes sont affectés par un niveau significatif d'erreur (3,7%)**. Le taux d'erreur se présente comme suit :

- 7,7%, pour le groupe de politiques « Cohésion, énergie et transport » (le domaine de dépenses de l'UE le plus exposé aux erreurs) ;
- 2,3%, pour le groupe de politiques « Agriculture et ressources naturelles ».

S'agissant des autres domaines de dépenses de l'UE, le taux estimatif d'erreur reste relativement stable. Les paiements directs couverts par les systèmes de contrôle relevant du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGC) étaient exempts d'erreur significative.

D'une manière générale, la Cour estime que lors de la planification des programmes de dépenses de l'UE, la Commission et les États membres devraient attacher davantage d'importance à la définition d'objectifs SMART - spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et datés – ainsi qu'à l'identification et l'atténuation des risques pour la mise en œuvre.

Analyse de l'exécution budgétaire par groupes de dépenses et recommandations de la Cour :

- **Agriculture et ressources naturelles** (56,8 milliards EUR) : la Cour précise que les paiements testés relatifs à l'agriculture et aux ressources naturelles ont été affectés d'un taux d'erreur significatif. Le taux estimatif d'erreur s'élève à 2,3%. Cependant, les paiements directs [représentant 39,7 milliards EUR] couverts par le SIGC (système de contrôle européen) étaient exempts d'erreur significative. **Les tests relatifs aux dépenses en matière de développement rural ont révélé une fréquence d'erreur plus élevée pour les paiements relevant du FEAGA**: 27% des paiements au titre du FEAGA testés étaient affectés par des erreurs, contre 50% des paiements pour le développement rural. Le type d'erreur le plus fréquemment constaté concernait la **surdéclaration de terres par les bénéficiaires**. La Cour a également constaté des déficiences dans certains organismes payeurs, notamment dans le LPIS (Land Parcel Identification System), qui constitue la base des paiements en faveur des exploitants, ainsi que dans la qualité et la fiabilité des contrôles effectués par les inspecteurs nationaux. Dans ce contexte, la Cour appelle la Commission à veiller à ce que: i) le recours aux orthophotos (photos aériennes à échelle uniforme) et leur mise à jour dans la base de données LPIS relative aux parcelles agricoles soit obligatoire; ii) les contrôles sur place réalisés dans le cadre des systèmes de contrôle gérés par les États membres soient effectués de manière adéquate; iii) la qualité des inspections nationales soit correctement contrôlée et fasse l'objet de rapports de la part des organismes de certification ;
- **Cohésion** (40,6 milliards EUR) : la Cour constate que les paiements relatifs au groupe de politiques « Cohésion, énergie et transports » étaient affectés de manière significative par des erreurs : 49% des 243 paiements audités étaient affectés par des erreurs, **le taux estimatif d'erreur étant de 7,7%**. S'agissant des dépenses en matière de « Cohésion », les autorités des États membres doivent contrôler les dépenses pour y déceler d'éventuelles erreurs avant d'adresser leur demande de remboursement à la Commission. **La Cour considère que les autorités des États membres détenaient suffisamment d'informations pour détecter et corriger au moins certaines des erreurs pour 58% des opérations affectées par des erreurs**. Environ 3% des paiements audités concernaient des projets entièrement inéligibles, ce qui représente plus d'un tiers du taux estimatif d'erreur. Un cinquième des opérations testées était affecté par des infractions aux règles de passation des marchés publics. Des infractions graves aux règles de l'UE et aux règles nationales de passation des marchés publics ont été constatées dans 5% des paiements contrôlés et représentent 24% de toutes les erreurs quantifiables, ainsi que près d'un tiers du taux estimatif d'erreur. La Cour a en outre constaté que des erreurs dans l'octroi de fonds au titre des instruments d'ingénierie financière. Dans ce contexte, la Cour recommande à la Commission: i) de contrôler le respect des conditions d'éligibilité, notamment les règles de passation des marchés ; ii) d'encourager les autorités nationales à appliquer rigoureusement les mécanismes correcteurs avant de certifier les dépenses ; iii) d'évaluer les règles d'éligibilité nationales pour la période de programmation 2007-2013 afin de recenser les domaines susceptibles d'être simplifiés et les sources d'erreurs potentielles; iv) de donner des orientations supplémentaires aux autorités d'audit des États membres en ce qui concerne l'échantillonnage et les vérifications ;
- **Aide extérieure, développement, élargissement** (6,5 milliards EUR) : la Cour estime que le groupe de politiques « Aide extérieure, développement et élargissement » était exempt d'erreur significative, **le taux estimatif d'erreur étant de 1,7%**. Toutefois, les paiements intermédiaires et finals étaient affectés par des erreurs significatives. Un niveau élevé d'erreurs non quantifiables a été constaté, notamment dans les procédures de passation de marchés et les extensions de contrats. La Cour recommande dès lors que: i) la direction générale de l'élargissement définisse de manière plus précise les critères permettant la levée des contrôles *ex ante*, ainsi que les conditions de suspension de la «délégation de la gestion» aux pays appliquant la gestion décentralisée, et qu'elle teste le fonctionnement des systèmes utilisés par les autorités nationales, ii) élabore un instrument visant à faciliter la consolidation des résultats des visites de contrôle, iii) améliore la qualité des données encodées dans son système d'information de gestion, iv) intensifie les contrôles *ex post* des opérations effectuées en gestion centralisée. La Commission devrait en outre élaborer une méthodologie cohérente concernant le calcul du taux d'erreur résiduel par les directions générales chargées des relations extérieures.
- **Recherche et autres politiques internes** (9 milliards EUR) : ce groupe de politiques était également exempt d'erreur significative, le taux estimatif d'erreur étant de **1,4%**. Cependant, les paiements intermédiaires et finals relevant des programmes-cadres de recherche étaient affectés par des erreurs significatives. La Cour a constaté que 39% des paiements contrôlés en faveur des bénéficiaires étaient affectés par une erreur. La plupart (88%) de ces erreurs ont été constatées dans les paiements intermédiaires et finals, et 95% des erreurs quantifiables avaient trait au remboursement de coûts inéligibles ou déclarés de manière inexacte dans le domaine de la recherche. La Cour a de nouveau procédé à l'audit de 33 déclarations de coûts au niveau des bénéficiaires, qui avaient déjà été certifiées par des auditeurs indépendants dans le cadre d'un contrôle interne. Elle a détecté des erreurs dans 27 cas, dont 14 ayant une incidence financière significative. En ce qui concerne **le secteur de l'éducation**, la Cour a constaté que les agences nationales n'effectuaient pas dans leur intégralité les contrôles primaires relatifs au programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie. Elle recommande dès lors à la Commission i) dans le domaine des PC concernant la recherche: i) de renforcer davantage ses contrôles *ex ante* visant à identifier les paiements présentant un niveau de risque relativement élevé et d'accroître la fiabilité des certificats d'audit, ii) dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie: i) de continuer de mettre l'accent sur l'exécution des contrôles primaires (au stade des agences nationales.

Décharge 2010: budget général UE, Section III, Commission

2011/2201(DEC) - 07/10/2011 - Document annexé à la procédure

DÉCHARGE 2010 - COMMISSION : RAPPORT ANNUEL SUR LES AUDITS INTERNES

Le présent document de travail de la Commission vise à compléter le rapport annuel du Service d'Audit Interne (IAS) - 2010, présenté en parallèle (se reporter au résumé du document COM(2011)0643).

Il s'agit d'une annexe technique contenant une synthèse des audits effectués par l'IAS en 2010. Le document propose en particulier une série de tableaux analytiques sur les audits des Directions Générales (DG) de la Commission et les recommandations faites à chacune d'entre elles pour améliorer la gouvernance.

Décharge 2010: budget général UE, Section III, Commission

2011/2201(DEC) - 07/10/2011 - Document annexé à la procédure

DÉCHARGE 2010 - COMMISSION : RAPPORT ANNUEL SUR LES AUDITS INTERNES

OBJECTIF : le présent rapport informe l'autorité de décharge des travaux menés par le Service d'Audit Interne (IAS) en 2010. Il est basé sur les principales constatations d'audit de l'IAS ainsi que sur les rapports d'audit et de conseil achevés par l'IAS en 2010, qui portent sur les services de la Commission et les agences exécutives. Il ne couvre pas les résultats des travaux d'audit réalisés par l'IAS dans d'autres agences ou organismes, pour lesquels des rapports annuels distincts sont établis.

La réponse de la Commission aux observations et conclusions de l'Auditeur interne figure dans le rapport de synthèse sur les rapports annuels d'activité des directeurs généraux (qui sont repris au résumé du document SEC(2011)1189 daté du 7 novembre 2011).

CONTENU : le rapport note que les travaux de l'IAS contribuent à une culture de l'efficience et de l'efficacité. Ces travaux d'audit aident notamment la Commission à déceler les synergies ainsi que les risques et, par conséquent, **renforcent la gestion de la Commission**.

Mise en œuvre du plan d'audit coordonné de l'IAS : la Commission note tout d'abord la coopération positive entre l'IAS, les DG auditées et leurs structures d'audit interne. La mise en œuvre des plans d'action établis au cours du présent exercice et des exercices précédents en réponse aux recommandations de l'audit, a contribué à améliorer de manière constante le cadre de contrôle interne de la Commission.

Le rapport souligne également que le plan d'audit stratégique mis en place par l'IAS pour la période 2008-2010 a été régulièrement mis à jour pour tenir compte de besoins spécifiques (la première opinion globale, les résultats de l'évaluation annuelle des risques de gestion et d'autres changements dans l'environnement tant externe qu'interne). En 2010, **l'IAS a mené à bien 88% de son programme de travail** (contre 87% en 2009) et a rédigé 85 rapports (30 rapports d'audit, 49 rapports de suivi, 1 rapport de consultance, 4 lettres de recommandations et 1 rapport sur l'opinion globale). Le rapport note qu'en 2010, le taux d'acceptation, par les entités auditées, des recommandations d'audit essentielles et très importantes était de 100% (contre 98,8% en 2009).

Principales conclusions de l'IAS pour 2010 : en ce qui concerne les conclusions de l'IAS pour 2010, le rapport met en lumière les deux principaux points suivants :

1) Procédures de contrôle : l'IAS a mis en évidence la nécessité **d'obtenir des chefs de délégation des informations de meilleure qualité dans le cadre du processus d'assurance de la DG AIDCO** (Direction générale du développement). S'agissant de la DG EAC (Éducation/formation, culture et jeunesse), il a également insisté sur la nécessité d'éviter les chevauchements inutiles entre les contrôles effectués par ses services et ceux réalisés par les agences nationales.

La DG ELARG devrait compléter son initiative en demandant aux chefs de délégation de présenter une stratégie d'assurance annuelle s'appuyant sur l'élaboration de check-lists applicables à toutes les délégations.

L'IAS a également recommandé à la DG REGIO et à la DG EMPL des améliorations jugées nécessaires pour obtenir une assurance suffisante pour les programmes pluriannuels.

Au niveau des **stratégies de contrôle**, la Commission a adopté un nombre important de mesures pour permettre à ses services de mettre en place des systèmes d'audit et de contrôle adéquats. Des plans d'action ont été élaborés et mis en œuvre dans les domaines où les risques sont les plus élevés, ce qui a permis d'améliorer la planification et le suivi des activités de contrôle, d'éliminer les charges administratives et les doubles emplois et d' accroître l'efficacité des systèmes de contrôle interne de la Commission.

Les contrôles destinés à vérifier le respect des **délais légaux en matière de paiements** ont été moins efficaces dans certaines DG où la réduction des délais exigée par la Commission n'a pas toujours été appliquée. La direction doit améliorer le suivi de la bonne mise en œuvre des procédures de contrôle pour le traitement des paiements. La Commission a pris plusieurs mesures visant à améliorer tant l'exécution des paiements que les mécanismes de contrôle associés, à savoir aux niveaux du système informatique (ABAC), de la validation des systèmes informatiques locaux et des lignes directrices, et au moyen d'un suivi régulier et plus efficace.

Les travaux de l'IAS ont permis de cerner des points à examiner en vue d'améliorer l'efficience et l'efficacité de projets informatiques en phase de démarrage afin de permettre à la Commission d'atteindre ses objectifs de façon rentable, efficace et sûre. À la suite des recommandations de la task force «TI», la Commission a procédé à une réforme de sa **gouvernance informatique**: création, en 2010, du groupe de pilotage GPA + TI et ensuite, en 2011, du « *Information Systems Project Management Board* » ainsi que du comité de haut niveau sur les technologies de l'information, ce qui constitue une amélioration majeure du mode d'élaboration et de mise en œuvre de la stratégie informatique.

Le travail d'audit de l'IAS auprès des **DG récemment scindées** a permis de tirer des enseignements à prendre en compte avant toute future division de DG, afin d'atténuer l'incidence du changement sur les DG, ainsi que sur les services centraux et horizontaux et leur personnel. La Commission estime qu'il est trop tôt pour tirer des conclusions définitives sur les avantages et les inconvénients que comportent des directions communes; elle fera le point ultérieurement, lorsque les services concernés auront tiré davantage d'enseignements de la nouvelle structure organisationnelle.

2) Fraude : dans ce domaine, les efforts de l'IAS ont mis en évidence le manque de clarté au niveau de la responsabilité organisationnelle en matière de prévention et de détection de la fraude, ainsi que la nécessité **d'actualiser la stratégie antifraude à l'échelle de la Commission**. Celle-ci a adopté une nouvelle stratégie antifraude, élaborée par l'OLAF en coopération avec les services centraux et les DG opérationnelles et qui tient dûment compte des questions soulevées par l'IAS.

Décharge 2010: budget général UE, Section III, Commission

2011/2201(DEC) - 14/11/2011 - Document annexé à la procédure

SUIVI DE LA DÉCHARGE DE LA COMMISSION 2009 : RÉPONSES COMPLÈTES AUX DEMANDES FORMULÉES PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL

Le présent document de travail de la Commission vise à compléter le rapport de la Commission sur le suivi des recommandations du Parlement européen et du Conseil sur la décharge 2009. Il présente en détail les 85 demandes spécifiques faites par le Conseil dans les commentaires accompagnant ses recommandations aux décharges 2009.

Un aperçu de ces réponses figure dans le résumé du document COM(2011)0736 (se reporter au résumé du document en question).

Le présent document de travail de la Commission, à visée technique, entend uniquement détailler les réponses déjà reprises dans le document COM principal.

Décharge 2010: budget général UE, Section III, Commission

2011/2201(DEC) - 14/11/2011 - Document annexé à la procédure

SUIVI DE LA DÉCHARGE DE LA COMMISSION 2009 : RÉPONSES COMPLÈTES AUX DEMANDES FORMULÉES PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL

Le présent document de travail de la Commission vise à compléter le rapport de la Commission sur le suivi des recommandations du Parlement européen et du Conseil sur la décharge 2009. Il inclut toutes les réponses que la Commission a apportées à chacune des 213 recommandations formulées par le Parlement dans sa résolution du 10 mai 2011, sous forme d'une annexe au rapport général.

Un aperçu de ces réponses figure dans le résumé du document COM(2011)0736 (se reporter au résumé du document en question).

Le présent document de travail de la Commission, à visée technique, entend uniquement détailler les réponses déjà reprises dans le document COM principal.

Décharge 2010: budget général UE, Section III, Commission

2011/2201(DEC) - 17/02/2012

Conformément à l'article 319, par. 1 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Conseil a approuvé une recommandation concernant la décharge à octroyer à la Commission pour l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2010.

Analyse chiffrée des dépenses :

- les recettes de l'exercice se sont élevées à 127.795.326.628,52 EUR ;
- les dépenses sur crédits de l'exercice se sont élevées à **121.212.689.332,56 EUR** ;
- les annulations de crédits de paiement se sont élevées à 740.844.913,80 EUR ;
- les crédits pour paiements reportés de 2010 à 2011 se sont élevés à 2.792.592.118,31 EUR ;
- le solde budgétaire positif s'élève à 4.548.703.222,91 EUR ;
- les crédits pour paiements reportés de 1.758.859.611,37 EUR, ont été utilisés à concurrence de 1.018.014.697,57 EUR (58%).

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen à **donner la décharge à la Commission** sur l'exécution du budget pour l'exercice 2010. Toutefois, l'exécution budgétaire appelle une série de commentaires de la part du Conseil qui doivent être pleinement pris en compte au moment d'octroyer la décharge.

DAS : le Conseil constate que, pour la 4ème année consécutive, les comptes annuels de l'UE présentent fidèlement la situation financière de l'Union, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie. Il attire néanmoins l'attention sur **les conséquences de l'augmentation considérable des préfinancements**, versés en particulier pour constituer les instruments d'ingénierie financière, et sur la nécessité de comptabiliser correctement leur versement et leur apurement dans les comptes. Il rappelle qu'il est important de disposer, en temps utile, d'informations complètes et cohérentes sur l'utilisation effective des préfinancements disponibles. Il invite la Commission à continuer à améliorer son contrôle de l'utilisation des préfinancements, à revoir les règles comptables applicables et à recueillir de manière systématique et en temps utile les renseignements nécessaires auprès des États membres.

D'une manière générale, le Conseil regrette que, dans son évaluation globale, la Cour des comptes ait estimé que **les paiements effectués au titre du budget continuent d'être affectés par un niveau significatif d'erreur** et que les systèmes de contrôle et de surveillance relatifs aux paiements n'aient

toujours été jugés que partiellement efficaces pour garantir la légalité et la régularité des opérations. Il se félicite toutefois de la déclaration d'assurance (DAS) fournie par la Cour sur l'exécution du budget relatif à l'exercice 2010 qui a mis en évidence une **qualité généralement stable dans l'exécution du budget** par rapport à 2009 et un taux d'erreur le plus probable nettement inférieur à celui enregistré au cours des exercices antérieurs. Le Conseil déduit dès lors qu'il y a une amélioration dans l'évolution de la gestion financière de la Commission et des États membres depuis quelques années. Il réaffirme cependant que l'objectif ultime est **d'aboutir à une opinion sans réserve de la Cour**.

Par ailleurs, le Conseil demande à la Commission : i) d'assumer pleinement les responsabilités qui lui incombent en ce qui concerne l'exécution du budget, y compris en matière de surveillance et de contrôle, en décidant l'interruption ou la suspension des paiements chaque fois que des lacunes importantes ont été mises en évidence ; ii) de rectifier les erreurs décelées, en procédant au recouvrement des montants indûment payés et en effectuant des corrections financières ; iii) de soumettre un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctrices.

Le Conseil invite également la Commission à **évaluer en profondeur le fonctionnement des règlements existants**, à recenser les insuffisances et les possibilités d'amélioration, et à proposer les modifications nécessaires dans le cadre de la révision du règlement financier. L'objectif général doit être celui d'une **simplification des objectifs politiques**, ce qui permettra par la suite de simplifier les structures des programmes et des systèmes de gestion au niveau des bénéficiaires. Á cet égard, le Conseil souligne la nécessité de moderniser les règles applicables aux **marchés publics**.

Le Conseil insiste en outre sur **le RAL** : constatant que le volume des engagements budgétaires à liquider (le RAL) avait sensiblement augmenté, le Conseil demande à la Commission de procéder au plus vite au dégagement de ces montants parfois considérables.

Le Conseil s'exprime également comme suit sur les éléments à l'appui de la DAS :

- **Fiabilité des comptes** : le Conseil se félicite de l'opinion favorable qu'a émise la Cour sur la fiabilité des comptes pour l'exercice 2010. Il prend acte du changement intervenu dans la politique comptable de la Commission en ce qui concerne les préfinancements qui a obligé la Commission à revoir les comptes relatifs à l'exercice 2009. Il encourage également cette dernière à continuer de veiller à ce que les comptes conservent leur niveau élevé de qualité dans les années à venir ;
- **Légalité et régularité des opérations sous-jacentes** : le Conseil note que les constatations d'audit de la Cour, qui se fondent sur un échantillon d'opérations sous-jacentes et de systèmes de surveillance et de contrôle, confirment **l'évolution positive observée ces dernières années**, et il exprime le souhait de voir les taux d'erreur et les systèmes de gestion financière s'améliorer d'une année à l'autre. Il constate toutefois qu'une part importante des dépenses continue d'être affectée par un niveau significatif d'erreur. Il regrette que la fréquence des erreurs ait été plus élevée et que le taux d'erreur le plus probable pour les paiements pris dans leur ensemble ait augmenté, passant de 3,3% en 2009 à **3,7% en 2010**. Il encourage donc la Commission à **renforcer davantage les structures de contrôle et de surveillance**, à intensifier encore sa coopération avec les États membres et à continuer de réduire le niveau d'erreur qui affecte les dépenses de l'Union.

Recettes : le Conseil se réjouit de constater que, selon les conclusions de la Cour, les recettes de l'UE sont exemptes d'erreurs significatives et que, dans l'ensemble, les systèmes de contrôle et de surveillance connexes sont efficaces pour garantir la régularité des opérations. Il encourage la Commission à continuer d'améliorer sa gestion afin de réduire le risque de pertes budgétaires découlant de la renonciation au recouvrement de certains montants et appelle la Commission à améliorer la gestion des réserves, notamment en ce qui concerne la TVA.

Le Conseil revient ensuite sur chacun des **domaines budgétaires** et s'exprime comme suit :

- **Agriculture et ressources naturelles** : globalement, le Conseil regrette que les paiements examinés par la Cour demeurent entachés d'erreurs importantes et que le taux d'erreur le plus probable s'élève à **2,3%** pour ce groupe de politiques. Il regrette également que quelque 37% des opérations examinées par la Cour en 2010 aient été affectées par une erreur et que, malgré une légère amélioration, les dépenses en matière de développement rural demeurent affectées par un niveau d'erreur plus élevé. Dans ce contexte, le Conseil demande de concentrer les efforts sur l'adoption de mesures correctrices dans ce domaine. Il constate en outre qu'une grande partie des erreurs quantifiables détectées en 2010 sont liées à des problèmes d'éligibilité et de précision, principalement dues à des **surdéclarations de terres éligibles**. Il encourage dès lors la Commission et les États membres à poursuivre les efforts afin de garantir la fiabilité et l'exhaustivité des données. Le Conseil constate également les **insuffisances détectées du SIGC et au niveau du système de contrôle des terres (LPIS)** et appelle à plus de contrôle sur place. D'une manière générale, le Conseil souligne le travail considérable qui a déjà été accompli par la Commission, en coopération avec les États membres, pour réduire le taux d'erreur. Il appelle à de nouvelles mesures de simplification qui réduiraient nettement la complexité des critères d'éligibilité. Il insiste enfin, sur la réforme de la politique agricole commune après 2013, et invite la Commission, lorsqu'elle proposera des mesures visant à améliorer les systèmes, à éviter de créer des charges administratives superflues et à simplifier au maximum les procédures ;
- **Cohésion, énergie, transports** : dans ce domaine, le Conseil regrette le niveau significatif d'erreur même si des améliorations notables ont été constatées au cours des deux dernières années : celui-ci se situe à un niveau de **7,7%**. Il souligne en outre que dans 58% des opérations affectées par une erreur, les États membres auraient dû être en mesure de déceler au moins une partie des erreurs avant de certifier les dépenses à la Commission. Par conséquent, les autorités de gestion nationales devraient mettre en place des vérifications de gestion plus efficaces. Le Conseil rappelle, par ailleurs, **qu'il importe d'appliquer une politique rigoureuse prévoyant l'interruption ou la suspension des paiements** chaque fois que des lacunes importantes ont été mises en évidence. L'application incorrecte des critères d'éligibilité et le non-respect des règles en matière de passation de marchés publics étant les erreurs les plus fréquentes décelées par la Cour pour la période 2006-2010, le Conseil invite la Commission et les États membres à poursuivre leurs efforts afin de contrôler le respect des règles de l'UE et des États membres en la matière. Parallèlement, le Conseil encourage les États membres à simplifier autant que possible les règles d'éligibilité en vigueur au niveau national et à promouvoir activement le recours aux options simplifiées existant en matière de coûts. Il invite en outre la Commission à poursuivre sa coopération avec les États membres en ce qui concerne la mise en œuvre des instruments d'ingénierie financière. Pour ce qui est de **l'efficacité des systèmes de gestion et de contrôle**, le Conseil regrette les nombreuses faiblesses mises en lumière par la Cour. Il invite dès lors la Commission à continuer à prendre des mesures correctives, afin de veiller à ce que les autorités d'audit nationales obtiennent des résultats d'audit d'un niveau élevé de qualité en temps utile ;
- **Aide extérieure, développement et élargissement** : le Conseil se réjouit de constater que ce groupe de politiques est exempt d'erreur significative. Néanmoins, il est préoccupé par le niveau élevé d'erreurs relevées dans les paiements intermédiaires et finals qui n'ont pas été mises en évidence par les contrôles de la Commission. Il rappelle que le fait d'inclure les paiements de préfinancement/avances dans

l'échantillon contrôlé par la Cour pour ce groupe de politiques affecte la comparabilité entre les domaines d'action. Il s'inquiète également de ce que les systèmes de contrôle et de surveillance n'aient été que partiellement efficaces pour garantir la légalité et la régularité des paiements. De manière plus spécifique, le Conseil appelle à des mesures au sein de la **DG ELARG** pour pallier les insuffisances constatées par la Cour en ce qui concerne **les procédures d'appel d'offres** et en vue de la définition plus détaillée des critères permettant la levée des contrôles *ex ante* et des conditions de suspension de la "délégation de gestion" à des pays tiers ;

- **Recherche et autres politiques internes**: le Conseil regrette que les paiements intermédiaires et finals relevant des 6e et 7e programmes-cadres (PC) de recherche soient affectés par un niveau significatif d'erreur. S'il se félicite des mesures visant à simplifier la mise en œuvre du 7e PC, il appelle à de nouvelles mesures pour simplifier encore le cadre existant. En ce qui concerne la régularité des opérations, le Conseil note que la principale source d'erreur relevée dans les paiements intermédiaires et finals concerne le **remboursement de coûts inéligibles ou déclarés** de manière inexacte au niveau de projets financés au titre des PC. Il regrette la répétition de la principale source d'erreur, à savoir le calcul erroné des coûts de personnel et des coûts indirects, mais également les autres types d'erreurs détectées, y compris les impôts indirects inéligibles, l'application incorrecte de la méthode d'amortissement des actifs non courants, ainsi que la sous-déclaration des intérêts sur des comptes bancaires. Le Conseil regrette en outre que les systèmes de contrôle et de surveillance ne soient toujours que partiellement efficaces pour garantir la régularité des paiements. En ce qui concerne spécifiquement les **programmes-cadres de recherche**, le Conseil constate que les montants à recouvrer ont augmenté de façon sensible. Il se félicite dès lors que la Commission ait plus largement recouru aux mesures correctrices et que la Cour ait favorablement évalué les procédures engagées pour assurer le recouvrement des dépenses inéligibles. Pour les autres politiques internes, le Conseil encourage la Commission à poursuivre ses activités de soutien afin d'aider les autorités nationales à correctement mettre en œuvre les contrôles secondaires et réduire encore le nombre et la gravité des réserves nécessitant des mesures correctrices de la part des autorités et agences nationales ;
- **Dépenses administratives et autres** : enfin, le Conseil note avec satisfaction que, en 2010 à nouveau, les dépenses administratives des institutions et des organes de l'UE sont restées exemptes d'erreurs significatives et que leurs systèmes de contrôle et de surveillance sont restées efficaces pour garantir la conformité aux exigences du règlement financier.

Décharge 2010: budget général UE, Section III, Commission

2011/2201(DEC) - 21/02/2012

Le Conseil a adopté une recommandation au Parlement européen concernant la décharge à donner à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2010. Certaines délégations ont souligné qu'il importait que **les ressources de l'UE soient correctement comptabilisées**, en particulier à un moment où les États membres font des efforts importants d'assainissement budgétaire.

Cette recommandation a été élaborée sur la base du rapport annuel de la Cour des comptes.

Décharge 2010: budget général UE, Section III, Commission

2011/2201(DEC) - 13/03/2012

La présidence danoise a communiqué au Conseil des informations concernant les questions examinées lors de la présentation, devant la commission du contrôle budgétaire du Parlement européen, de **la recommandation du Conseil concernant la décharge à donner pour le budget général pour l'exercice 2010**. Cette recommandation a été adoptée par le Conseil le 21 février 2012 (voir sur ce point le résumé de la recommandation).

Décharge 2010: budget général UE, Section III, Commission

2011/2201(DEC) - 27/02/2012 - Document annexé à la procédure

Le présent document reprend les réponses faites par les États membres au rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exercice 2010.

En vertu du traité, la Cour des comptes présente dans son rapport annuel une déclaration d'assurance (la DAS). Celle-ci, qui est fournie au Parlement européen et au Conseil, porte sur la fiabilité des comptes et la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes.

Le règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne prévoit à l'article 143, paragraphe 6, que dès la transmission par la Cour des comptes du rapport annuel, la Commission communique immédiatement aux États membres concernés les éléments de ce rapport relatifs à la gestion des fonds pour lesquels ils exercent une compétence en vertu de la réglementation applicable. Les États membres doivent adresser leurs réponses à la Commission dans les 60 jours et cette dernière transmet une synthèse à la Cour des comptes, au Parlement européen et au Conseil avant le 28 février de l'année qui suit.

Après la publication, le 10 novembre 2011, du rapport annuel de la Cour relatif à l'exercice 2010, la Commission a dûment communiqué aux États membres les éléments de ce rapport. Ces informations ont été présentées sous la forme d'une lettre et de trois questionnaires que les États membres ont été invités à remplir:

- l'annexe 1 était un questionnaire sur les points du rapport concernant les différents États membres;
- l'annexe II était un questionnaire sur les constatations issues de l'audit se rapportant à chacun des États membres ;
- l'annexe III était un questionnaire sur les constatations générales liées aux politiques et programmes relevant de la gestion partagée.

Le présent rapport, qui constitue une analyse des réponses des États membres, est accompagné d'un document de travail des services de la Commission, qui résume les constatations et les réponses aux annexes I et III (voir SWD(2012)0024).

Principales conclusions : d'une manière générale, les résultats du rapport annuel 2010 de la Cour sont encourageants, puisqu'ils montrent que le taux d'erreur global le plus probable pour l'ensemble des dépenses de l'UE est **inférieur à 4%**. Ces résultats sont particulièrement positifs pour les politiques gérées directement par la Commission. Des domaines politiques tels que la recherche et les autres politiques internes, l'aide extérieure, le développement et l'élargissement ainsi que les dépenses administratives et autres sont en constante amélioration.

Dans le domaine politique «**Agriculture et ressources naturelles**», la situation est restée relativement stable, le niveau d'erreur étant proche du **seuil de signification de 2%**.

Dans le domaine politique « **Cohésion, énergie et transports** », le taux d'erreur était toujours **inférieur aux taux constatés dans le cadre de la DAS pour les années 2006-2008**. Cela donne à penser que les systèmes de gestion et de contrôle dans le domaine politique, bien que n'étant encore que partiellement efficaces, fonctionnent plus efficacement durant la période de programmation actuelle que lors de la période précédente.

Les réponses des États membres au rapport indiquent une tendance continue à l'amélioration de la gestion des fonds de l'UE. Les États membres ont décrit plusieurs initiatives qu'ils ont prises et affirmé leur engagement en faveur de nouvelles améliorations. La simplification et la formation à tous les niveaux demeurent hautement prioritaires. Par ailleurs, certains États membres ont fait des propositions complémentaires en vue de garantir une gestion efficace des fonds de l'UE et une plus grande transparence de la procédure de décharge.

Décharge 2010: budget général UE, Section III, Commission

2011/2201(DEC) - 02/04/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Christofer FJELLNER (PPE, SE) recommandant au Parlement d'accorder la décharge à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2010 ainsi qu'aux directeurs des agences exécutives "Éducation, audiovisuel et culture", "Compétitivité et l'innovation", "Santé et consommateurs", « Réseau transeuropéen de transport » et « Recherche » sur l'exécution de leur budgets respectifs pour l'exercice 2010.

La commission recommande également au Parlement européen de clôturer les comptes du budget général de l'Union pour 2010.

Dans une série d'observations générales, les députés font un certain nombre de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge. Parmi celles-ci figurent les actions prioritaires suivantes:

- le contrôle détaillé du recours à des instruments d'ingénierie financière en accordant la priorité à l'analyse et à la transparence de l'exécution de ces instruments ;
- l'amélioration et le renforcement de la fiabilité de la chaîne de responsabilité par la mise en place d'un principe de déclaration politique au plus haut niveau ;
- le réexamen du recours de plus en plus fréquent au mécanisme de préfinancement en en limitant le recours ;
- la création d'un mécanisme de sanctions efficaces dans le domaine de la politique de cohésion.

I. Déclaration d'assurance de la Cour des comptes :

- **Fiabilité des comptes – opinion favorable** : les députés notent tout d'abord que les comptes annuels de l'Union pour l'exercice 2010 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation de l'Union au 31 décembre 2010 ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date. Ils relèvent l'attention portée au changement de la politique comptable de la Commission en ce qui concerne les instruments d'ingénierie financière, ce qui indique que le risque d'anomalies significatives subsiste même si les comptes ont reçu une opinion inchangée depuis 2007 ;
- **Légalité et régularité des paiements – opinion défavorable** : ils regrettent profondément que les paiements restent affectés par un niveau significatif d'erreur avec un taux estimé à 3,7%, les députés constatent que les chiffres ont augmenté depuis l'an dernier et attribuent cette évolution principalement à l'augmentation importante du taux d'erreur le plus probable dans le domaine de la cohésion, de l'énergie et des transports (de 7,7%).

II. Questions transversales :

Instruments d'ingénierie financière : les députés rappellent que la Commission soutient le recours plus fréquent aux instruments d'ingénierie financière au cours du prochain cadre financier pluriannuel même si elle reconnaît elle-même qu'il s'agit d'instruments à haut risque. Ces derniers complètent plus qu'ils ne remplacent l'octroi de crédits en présentant l'avantage de pouvoir être mobilisés plus d'une fois. Ils regrettent en particulier qu'il n'existe pas d'obligation officielle de compte rendu et relèvent au passage que des instruments d'ingénierie financière d'une dotation globale de quelque de 8,1 milliards EUR ont été mis en place et qu'à la fin de 2010, ils avaient bénéficié de quelque 5,2 milliards EUR des programmes opérationnels 2007-2013. D'une manière générale, les députés regrettent **le manque de transparence qui caractérise l'exécution de ces instruments** et l'incertitude liée à leurs bases juridiques. Outre la multiplicité des instruments souvent créés sans coordination suffisante, le risque existe de chevauchements et d' incohérence dans la mise en œuvre des actions et des politiques que ces instruments appuient. Les députés invitent dès lors la Commission à considérer comme **action prioritaire le contrôle détaillé du recours aux instruments d'ingénierie financière**, notamment:

- par une évaluation objective et critique du recours effectué à de tels instruments dans le cadre de la politique de cohésion au cours de la période de programmation 2007-2013 ;
- par une évaluation des risques portant sur divers instruments d'ingénierie financière ;
- par l'achèvement de la collecte d'informations auprès des États membres sur le nombre exact et la taille des fonds spécifiques ou des indicateurs qui les caractérisent ;
- par un compte rendu annuel au Parlement, dans le cadre de la procédure de décharge, du recours aux instruments d'ingénierie financières dans les États membres.

Responsabilité de la Commission et prises de position de ses responsables : une fois encore, les députés soulignent que **la Commission a le primat en matière de gestion des fonds de l'Union en gestion partagée** et a l'obligation d'élaborer des mesures qui assurent la légalité et la régularité ainsi que la bonne gestion financière. Pour les députés, il n'est pas possible pour la Commission de transférer sa responsabilité financière aux États membres, même dans les cas où une faiblesse ou une irrégularité de gestion a été relevée au niveau d'un État membre. Ils notent la relation étroite qui existe entre **la responsabilité ultime de la Commission** dans l'exécution du budget et le contrôle au niveau des États membres. Pour les députés, **la responsabilité financière est et reste indivisible**. Dans ce contexte, les députés soulignent que **le Collège et les commissaires assument la responsabilité finale**. Ils encouragent dès lors la Commission à encore améliorer sa gouvernance d'entreprise et à informer l'autorité de décharge des actions et mesures adoptées. Parmi les mesures proposées, les députés suggèrent que le président de la Commission signe les comptes et proposent une série d'éléments techniques permettant de prouver qui assume la responsabilité de la gestion des risques. Plus loin, les députés invitent la Commission à considérer **comme action prioritaire l'amélioration et le renforcement de la chaîne de responsabilité**, entre autre :

- par la communication intégrale, à la commission du contrôle budgétaire, des récapitulatifs annuels des États membres ;
- par une déclaration politique dans laquelle celle-ci assume la responsabilité finale et globale de l'exécution du budget, y compris, en gestion commune;
- par la définition d'instructions obligatoires, exhaustives et pertinentes pour les directions générales, notamment en ce qui concerne l'estimation des taux d'erreur résiduels.

Responsabilité des États membres : les députés rappellent une fois encore que la Commission exécute le budget de l'Union sous sa propre responsabilité mais aussi en coopération avec les États membres. Ils soulignent que les deux domaines politiques sujets aux taux d'erreur les plus élevés ("Cohésion, énergie et transports" et "Agriculture et ressources naturelles") relèvent de la gestion partagée et regrettent que leurs taux d'erreur les plus probables se montent respectivement à 7,7% et à 2,3%. Ils saluent le fait que pour la 1ère fois il soit possible d'identifier où se situe le taux le plus important d'erreurs : il s'agit du FEDER et du Fonds de cohésion au sein desquels 3 États membres (Espagne, Italie et Royaume-Uni) sont responsables de 59% des erreurs quantifiables cumulées décelées et du le FSE au sein duquel 4 États membres (Espagne, Portugal, Royaume-Uni et Allemagne) sont responsables de 68% des erreurs quantifiables cumulées décelées. Les députés rappellent qu'ils ont invité à plusieurs reprises la Commission à présenter une proposition visant à **l'instauration de déclarations de gestion nationales obligatoires émises, publiées et dûment contrôlées** par l'autorité de contrôle compétente dans le cadre de la responsabilité finale globale de la Commission pour l'exécution du budget de l'Union. Pour les députés, **ces déclarations devraient comporter des informations exhaustives sur l'utilisation des fonds de l'Union**. Ils proposent que le contenu des déclarations nationales signées au niveau des directions générales soit conforme aux normes internationales d'audit et que ces déclarations soient utilisées par la Cour des comptes dans le cadre de ses audits. Les députés soulignent en outre l'existence de différences importantes entre les États membres en matière d'efficacité administrative de la gestion partagée des recettes et des dépenses, notamment pour la détection des irrégularités. Jusqu'à présent, la Commission a toujours contrôlé *a posteriori* et n'a donc pas réalisé d'analyses des tendances pour pouvoir identifier les domaines à risque. Les députés appellent dès lors la Commission à utiliser **la méthode d'analyse des tendances** pour identifier les risques financiers et améliorer l'efficacité administrative des États membres. Les députés mettent notamment en avant, les cas de la **Bulgarie et de la Roumanie** où des fraudes de grande ampleur ont été détectées ainsi que des cas de corruption à haut niveau. Ils demandent dès lors à la Commission qu'elle exige inconditionnellement (notamment du gouvernement roumain) de ces pays des efforts pour développer une jurisprudence uniforme dans les affaires concernant les marchés publics.

Préfinancements : tout en reconnaissant la nécessité des préfinancements pour la mise en œuvre fluide des projets, les députés notent leur influence dans les domaines "Aide extérieure, développement et élargissement" et "Recherche et autres politiques internes". Ils estiment qu'en versant d'importantes sommes au titre du préfinancement, **la Commission prend un risque financier accru**, par exemple en cas d'insolvabilité des bénéficiaires, de même qu'en matière de légalité et de régularité des dépenses puisque l'acceptation des coûts déclarés par les bénéficiaires est reportée à une date ultérieure. Pour prévenir les irrégularités et éviter de corriger des paiements indus *a posteriori* par des recouvrements, les députés invitent la Commission à considérer comme une **action prioritaire le réexamen du recours accru au préfinancement** en fixant notamment le volume des préfinancements dans les différents programmes à un niveau qui permet de garantir la disponibilité des fonds nécessaires au bénéficiaire pour démarrer son projet tout en préservant également les intérêts financiers de l'Union et en veillant à en informer le Parlement.

Engagements budgétaires restant à liquider (le RAL) : les députés rappellent que les engagements budgétaires restant à liquider sont des crédits d'engagement ouverts, mais non encore versés et qu'ils proviennent essentiellement des programmes pluriannuels (cohésion, par ex.). Ils font observer qu'un niveau important d'engagements restant à liquider peut être le révélateur de difficultés rencontrées par les États membres dans l'absorption des montants accordés. Le RAL a ainsi augmenté de 10% en 2010 pour atteindre **194 milliards EUR**. Des risques importants existent sur la perte éventuelle de montants colossaux. C'est pourquoi, les députés invitent la Commission à communiquer des informations sur le volume du RAL par État membre afin d'identifier les domaines à risque en termes d'utilisation des crédits.

Contribution budgétaire aux agences et entreprises communes : les députés évoquent la contribution de l'Union pour l'exercice 2010 qui a dépassé les 620 millions EUR pour les agences décentralisées et 500 millions EUR pour les entreprises communes. Ces sommes étant loin d'être négligeables, c' est pourquoi, les députés attendent de la Commission, en cette période de crise financière, qu'elle évite d'augmenter le budget des agences, **voire qu'elle envisage une réduction de la contribution de l'Union à leurs budgets** au terme d'une évaluation de ses priorités. Les députés demandent également à la Commission de communiquer au Parlement une vue d'ensemble des critères et des mécanismes de vérification utilisés pour éviter les conflits d'intérêts et des cas de "pantouflage" dans les agences et les entreprises communes.

Le budget de l'Union et la crise financière et budgétaire : face à la crise financière et budgétaire qui perdure dans les États membres et à la difficulté à laquelle sont confrontés la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, la Lettonie, le Portugal et la Roumanie, les députés rappellent que ces pays bénéficient de prêts garantis par l'Union au titre du mécanisme de soutien à la balance des paiements (le montant des prêts versés au 31 décembre 2010 s'élève à environ 12 milliards EUR). Or, la Cour des comptes n'a pas suffisamment prêté attention à ces nouveaux défis pour l'Union dans son rapport annuel 2010. Ils rappellent qu'aucun fonds de garantie n'a été mis en place pour protéger le budget des appels concernant ces garanties et invitent dès lors la Commission à évaluer dans quelle mesure il serait nécessaire de mettre en place un fonds de garantie destiné à couvrir les pertes éventuelles de façon semblable au Fonds de garantie relatif aux actions extérieures dans le but de protéger le budget de l'Union. Ils estiment par ailleurs que **plus la situation financière de certains États membres s'aggrave, plus ces États membres auront de difficulté à contribuer au budget de l'Union**, ce qui met en péril les recettes du budget de l'Union provenant des "États membres en difficulté". Ils critiquent par ailleurs l'invocation de l'article 122 du traité FUE

par le Conseil en 2010 pour la création de l'Instrument européen de stabilité (FESF) car ce dernier ne comporte **aucun élément de contrôle démocratique par le Parlement** et ne confère aucun droit de contrôle à la Cour des comptes. Ils invitent donc une nouvelle fois le Conseil et les États membres à prévoir des dispositions appropriées dans le statut du MES pour permettre l'audit public extérieur de cet instrument. Ils appellent en outre la Commission à faire rapport au Parlement et au Conseil, deux fois par an, sur le risque encouru par le budget de l'Union en raison de la garantie accordée au FESF.

Transparence : une fois de plus, les députés soulignent le rôle essentiel de la transparence dans la responsabilité de l'utilisation des deniers publics et rappellent qu'il s'agit de l'un des principaux instruments permettant d'assurer la légalité et la régularité des dépenses. Ils demandent à nouveau que **toutes les subventions accordées par l'Union soient répertoriées dans une base de données conviviale en ligne** respectant la législation sur la protection des données, et prévoyant l'acceptation, par le bénéficiaire, de la publication de ses coordonnées de base. Or, dans le domaine de la politique de cohésion, le système actuel ne garantit pas la transparence intégrale des bénéficiaires du FEDER et du Fonds de cohésion. Des améliorations sont donc attendues dans ce cadre, dans le contexte du prochain cadre financier.

Méthode d'élaboration de la déclaration d'assurance : les députés constatent que la Cour des comptes applique une méthodologie commune pour quantifier les erreurs affectant la passation des marchés publics dans les deux domaines que sont l'agriculture et les ressources naturelles, d'une part, et la politique de cohésion, d'énergie et des transports, de l'autre. Ils demandent dès lors à la Commission et à la Cour des comptes d'harmoniser le traitement des erreurs affectant la passation des marchés publics dans ces deux domaines politiques et de présenter à la commission compétente du Parlement un rapport sur les progrès accomplis pour la fin de 2012 au plus tard.

III. Points particuliers

Performance: le budget de l'Union – obtenir des résultats : les députés se réjouissent de la nouvelle partie du rapport annuel de la Cour des comptes intitulé "Le budget de l'UE: obtenir des résultats", dans lequel la Cour des comptes présente ses observations sur l'autoévaluation, par la Commission, de sa propre performance dans ses rapports annuels d'activité. Ils estiment que ces importantes constatations démontrent que **le Parlement ne peut pas se fier entièrement aux rapports sur la performance de la Commission**. Ils invitent dès lors la Cour des comptes à envisager la possibilité d'intégrer cette nouvelle perspective de la performance des différents groupes de politiques dans les chapitres concernés du rapport annuel. Pour sa part, la Commission est invitée à renforcer son travail d'autoévaluation.

Les députés reviennent ensuite sur chacune des politiques prise individuellement et s'expriment comme suit :

- Cohésion, énergie et transports – conclusion défavorable : les députés expriment leur inquiétude devant l'augmentation du taux d'erreur, qui atteint 7,7%, dans le groupe de politiques "Cohésion, énergie et transport" et demandent à la Cour des comptes de présenter des taux d'erreur séparés, et non sous forme agrégée, pour le Fonds européen de développement régional, le Fonds de cohésion, le Fonds social européen, l'énergie et les transports. Ils déplorent notamment que, année après année, le non-respect des règles de passation des marchés publics soit à l'origine d'une part importante des erreurs. Ils invitent dès lors la Commission à poursuivre la réforme en cours dans le domaine de la passation des marchés publics en tenant compte de ces résultats inquiétants et à assurer un suivi rigoureux des infractions.

Plusieurs autres problèmes sont évoqués :

- la faiblesse de certains contrôles ;
- le fait que Commission n'ait pas le pouvoir d'infliger des sanctions aux États membres ou aux régions qui, à plusieurs reprises, n'ont pas correctement mis en œuvre les Fonds structurels et le Fonds de cohésion;
- le taux d'erreur dans le domaine de la cohésion, notamment dans le secteur de la politique régionale, lequel a augmenté en dépit du recours accru aux interruptions financières ;
- l'efficacité toute relative des corrections financières car certains n'ont qu'un caractère "virtuel" sans grand effet de sanction (ainsi, les corrections financières effectuées en 2010 n'ont donné lieu à une réduction financière que dans environ 20% des cas).

Les députés invitent dès lors la Commission à considérer comme **action prioritaire** d'apporter son soutien au Parlement dans l'action qu'il mène, dans le cadre de la procédure législative ordinaire relative à la proposition de règlement portant dispositions communes relatives aux fonds structurels, à mettre en place des mécanismes de sanctions efficaces afin que la Commission ait les moyens d'assumer la responsabilité finale qui lui incombe pour l'exécution du budget. Cette approche passerait par les éléments suivants: i) la réduction nette des financements pour toutes les corrections financières imposées par la Commission ; ii) l'obligation pour les États membres de recouvrer les dépenses inéligibles auprès des bénéficiaires finals et non pas auprès des contribuables nationaux ; iii) la récompense aux États membres qui respectent les règles ; iv) l'application de sanctions si nécessaire allant jusqu'à l'interruption des projets…

- Agriculture et ressources naturelles – conclusion mitigée : les députés rappellent que le système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) doit normalement garantir que les paiements soient versés aux agriculteurs de manière correcte et traçable, ce qui ne semble pas être le cas. Ils encouragent donc la Commission à réduire encore la durée de la procédure d'apurement de conformité tout en veillant à la préservation du droit de réponse des États membres. Ils réaffirment également que les fonds agricoles indûment versés **doivent être recouvrés auprès des bénéficiaires finals** dans toute la mesure du possible afin d'éviter que les contribuables n'aient à payer deux fois. Ces systèmes de recouvrement doivent également être analysés.

- Aide extérieure, développement et élargissement – conclusion mitigée : les députés constatent que, dans l'ensemble, le taux d'erreur le plus probable estimé par la Cour des comptes s'élève à 1,7% pour ce groupe de politiques, mais avec des variations parfois importantes pour certains paiements. Les députés mettent notamment en évidence **les risques liés à l'appui budgétaire** (risque lié à l'efficacité de l'aide et risques de fraude et de corruption). Les députés appellent notamment EuropeAid à achever dans les meilleurs délais ses travaux d'élaboration d'une méthodologie de calcul du taux d'erreur résiduel qui pourrait subsister après la réalisation de tous les contrôles.

D'autres recommandations plus techniques sont faites telles que :

- le fait d'autoriser le chef d'une délégation de l'Union à déléguer, à titre temporaire, ses fonctions d'ordonnateur si nécessaire ;
- la nécessité pour les agences des Nations unies d'octroyer aux de bailleurs de fonds intergouvernementaux les mêmes droits d'accès aux rapports d'audit interne que ceux dont disposent les États membres des Nations unies.

- Recherche et autres politiques internes – conclusion mitigée : pour ce groupe de politiques, particulièrement caractérisé par les préfinancements, les députés indiquent que le taux d'erreur représentatif sans préfinancements, sur une base pluriannuelle, est de 3,4% pour le 6e programme-cadre et de 4%, pour le 7e programme-cadre. Ils constatent que la Commission simplifie autant que possible les procédures de contrôle *ex ante* afin de faciliter le traitement des paiements, avec pour conséquence que **seules les obligations administratives et les vérifications arithmétiques peuvent être exécutées**, ce qui peut laisser des doutes sur la légalité de certaines opérations. Il faut donc trouver la bonne mesure entre facilitation des paiements et contrôle de l'éligibilité des coûts déclarés.

IV. Considérations particulières : les députés font enfin une série de considérations particulières sur la mise en œuvre de politique sectorielle de la Commission:

- **politique en matière de développement** : constatant le manque d'efficacité des systèmes de contrôle et de surveillance de la Commission, les députés encouragent cette dernière à élaborer une méthodologie cohérente qui permette aux directions générales de calculer le taux d'erreur résiduel et respecter les normes de contrôle les plus élevées possibles ; des efforts tout particuliers sont attendus : i) dans l'aide apportée par l'Union dans le domaine de l'éducation de base en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud, ii) pour contrer la fraude généralisée par le Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme au Mali, en Mauritanie, à Djibouti et en Zambie ; iii) améliorer la participation des parlements des pays partenaires et de la société civile à la mise en œuvre des projets ;
- **politique d'emploi et affaires sociales** : rappelant que l'utilisation correcte des fonds par les États membres doit être assuré, les députés demandent à la Cour des comptes de présenter des taux d'erreur séparés pour le FEDER et le FSE, et non sous forme agrégée;
- **politique du marché intérieur et de protection des consommateurs** : constatant le fait que la complexité des règles constituait une source majeure d'erreurs dans le chapitre "Recherche/autres politiques", les députés appellent la Commission à améliorer l'équilibre entre simplification et contrôle afin de réduire la charge administrative des PME;
- **politique des transports et du tourisme** : les députés demandent à la Commission de présenter, chaque année, des listes de projets d'infrastructures de tourisme et de transport cofinancés grâce au Fonds de cohésion et aux fonds régionaux, et de permettre à d'autres institutions et aux contribuables de disposer d'information sur le cofinancement par l'UE;
- **politique étrangère** : les députés estiment qu'au-delà des efforts nécessaires pour améliorer la régularité des paiements, la Commission devrait effectuer des évaluations systématiques sur la base du rapport coût-bénéfice. Ils soulignent néanmoins que **le rapport coût-bénéfice ne peut pas toujours être considéré, en tant que tel, comme un critère suffisant d'évaluation du bien-fondé de l'aide fournie par l'Union dans un pays tiers**, comme, par exemple, les intérêts stratégiques de l'Union, la nécessité de la présence de l'Union sur le terrain ou la réalisation de projets et actions dans le droit fil des valeurs et principes fondamentaux de l'Union;
- **politique de développement régional** : les députés regrettent que la politique régionale soit, parmi les catégories de dépenses de l'Union, un domaine sujet à erreur. Ils soulignent que le non-respect des règles relatives aux marchés publics et des règles d'éligibilité représente une proportion élevée du taux estimatif d'erreur (31% et 43% respectivement). Ils soulignent la nécessité pour la Commission de simplifier les règles afin de garantir des procédures plus conviviales et de ne pas dissuader les bénéficiaires potentiels de participer aux projets ; les autorités des États membres devraient en outre être aidées en formant mieux leur personnel de contrôle ;
- **politique de la pêche** : les députés insistent enfin sur la nécessité de suivre efficacement les actions financées par l'Union pour l'appui sectoriel des accords internationaux de pêche ; d'une manière générale, ils souhaitent être mieux associés à la politique de la pêche, en raison de son rôle législatif et budgétaire.

Décharge 2010: budget général UE, Section III, Commission

2011/2201(DEC) - 10/05/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 427 voix pour, 134 voix contre et 66 abstentions une décision destinée à accorder la décharge à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2010. Il a également adopté des décisions séparées octroyant la décharge à chacun des directeurs des agences exécutives "Éducation, audiovisuel et culture", "Compétitivité et l'innovation", "Santé et consommateurs", "Réseau transeuropéen de transport" et "Recherche" sur l'exécution de leur budgets respectif pour l'exercice 2010.

Dans la foulée, le Parlement clôture les comptes du budget général de l'Union pour 2010.

Le Parlement a par ailleurs adopté par 552 voix pour, 75 voix contre et 15 abstentions, une résolution incluant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge.

Parmi celles-ci figurent les actions prioritaires suivantes:

- le contrôle détaillé du recours à des instruments d'ingénierie financière en accordant la priorité à l'analyse et à la transparence de l'exécution de ces instruments ;
- l'amélioration et le renforcement de la fiabilité de la chaîne de responsabilité par la mise en place d'un principe de déclaration politique au plus haut niveau ;
- le réexamen du recours de plus en plus fréquent au mécanisme de préfinancement en vue d'en limiter le recours ;
- la création d'un mécanisme de sanctions efficaces dans le domaine de la politique de cohésion.

I. Déclaration d'assurance de la Cour des comptes :

- **Fiabilité des comptes – opinion favorable** : le Parlement note tout d'abord que les comptes annuels de l'Union pour l'exercice 2010 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation de l'Union au 31 décembre 2010 ainsi que les résultats de ses opérations et les

flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date. Il relève l'attention portée au changement de la politique comptable de la Commission en ce qui concerne les instruments d'ingénierie financière, ce qui indique que le risque d'anomalies significatives subsiste même si les comptes ont reçu une opinion inchangée depuis 2007 ;

- **Légalité et régularité des paiements – opinion défavorable** : il regrette profondément que les paiements restent affectés par un niveau significatif d'erreur avec un taux estimé à 3,7%. Le Parlement constate notamment que les chiffres ont augmenté depuis l'an dernier et attribue cette évolution principalement à l'augmentation importante du taux d'erreur le plus probable dans le domaine de la cohésion, de l'énergie et des transports (de 7,7%).

II. Questions transversales :

Instruments d'ingénierie financière : le Parlement rappelle que la Commission soutient le recours plus fréquent aux instruments d'ingénierie financière au cours du prochain cadre financier pluriannuel même si elle reconnaît elle-même qu'il s'agit d'instruments à haut risque. Ces derniers complètent plus qu'ils ne remplacent l'octroi de crédits en présentant l'avantage de pouvoir être mobilisés plus d'une fois. Il regrette en particulier qu'il n'existe pas d'obligation officielle de compte-rendu et relève au passage que des instruments d'ingénierie financière d'une dotation globale de quelque de 8,1 milliards EUR ont été mis en place et qu'à la fin de 2010, ils avaient bénéficié de quelque 5,2 milliards EUR des programmes opérationnels 2007-2013. D'une manière générale, le Parlement regrette **le manque de transparence qui caractérise l'exécution de ces instruments** et l'incertitude liée à leurs bases juridiques. Outre la multiplicité des instruments souvent créés sans coordination suffisante, le risque existe de chevauchements et d' incohérence dans la mise en œuvre des actions et des politiques que ces instruments appuient. Le Parlement invite dès lors la Commission à considérer comme **action prioritaire le contrôle détaillé du recours aux instruments d'ingénierie financière**, notamment:

- par une évaluation objective et critique du recours effectué à de tels instruments dans le cadre de la politique de cohésion au cours de la période de programmation 2007-2013 ;
- par une évaluation des risques portant sur divers instruments d'ingénierie financière ;
- par l'achèvement de la collecte d'informations auprès des États membres sur le nombre exact et la taille des fonds spécifiques ou des indicateurs qui les caractérisent ;
- par un compte-rendu annuel au Parlement, dans le cadre de la procédure de décharge, du recours aux instruments d'ingénierie financière dans les États membres.

Responsabilité de la Commission et prises de position de ses responsables : une fois encore, le Parlement souligne que **la Commission a le primat en matière de gestion des fonds de l'Union en gestion partagée** et a l'obligation d'élaborer des mesures qui assurent la légalité et la régularité ainsi que la bonne gestion financière. Pour le Parlement, il n'est pas possible pour la Commission de transférer sa responsabilité financière aux États membres, même dans les cas où une faiblesse ou une irrégularité de gestion a été relevée au niveau d'un État membre. Il note la relation étroite qui existe entre **la responsabilité ultime de la Commission** dans l'exécution du budget et le contrôle au niveau des États membres. Pour le Parlement, **la responsabilité financière est et reste indivisible**. Dans ce contexte, le Parlement souligne que **le Collège et les commissaires assument la responsabilité finale**. Il encourage dès lors la Commission à encore améliorer sa gouvernance d'entreprise et à informer l'autorité de décharge des actions et mesures adoptées. Parmi les mesures proposées, le Parlement suggère que le président de la Commission signe les comptes et propose une série d'éléments techniques permettant de prouver qui assume la responsabilité de la gestion des risques. La Plénière rappelle à cet égard que les déclarations nationales obligatoires de gestion établies et signées au niveau ministériel et contrôlées par un **contrôleur indépendant sont un instrument indispensable pour contrebalancer le manque de responsabilité de certaines autorités nationales** dans l'utilisation et la gestion des crédits de l'Union.

Plus loin, le Parlement invite la Commission à considérer **comme action prioritaire l'amélioration et le renforcement de la chaîne de responsabilité**, entre autre :

- par la communication intégrale, à la commission du contrôle budgétaire, des récapitulatifs annuels des États membres ;
- par une déclaration politique dans laquelle celle-ci assume la responsabilité finale et globale de l'exécution du budget, y compris, en gestion commune;
- par la définition d'instructions obligatoires, exhaustives et pertinentes pour les directions générales, notamment en ce qui concerne l'estimation des taux d'erreur résiduels.

Administration de la Commission : le Parlement demande certains éclaircissements à propos de projets de déménagement, de leur coût, des bureaux libérés et ajoutés à cette occasion. La Plénière demande en particulier à la Commission d'achever le reclassement de tous les agents temporaires de l'OLAF avec contrat à durée indéterminée. Le Parlement signale au passage qu'en 2010, dans le cadre de l'approbation du régime du temps de travail flexible et de la compensation des heures supplémentaires sur une base volontaire, la Commission a octroyé près de 90.000 jours de congé supplémentaires à son personnel, ce qui correspond à 445 postes de travail, alors que le statut ne prévoit pas de compensation du temps de travail supplémentaire à partir de certains grades.

Responsabilité des États membres : le Parlement rappelle une fois encore que la Commission exécute le budget de l'Union sous sa propre responsabilité mais aussi en coopération avec les États membres. Il souligne que les deux domaines politiques sujets aux taux d'erreur les plus élevés ("Cohésion, énergie et transports" et "Agriculture et ressources naturelles") relèvent de la gestion partagée et regrette que leurs taux d'erreur les plus probables se montent respectivement à 7,7% et à 2,3%. Il salue le fait que pour la 1ère fois il soit possible d'identifier où se situe le taux le plus important d'erreurs : il s'agit du FEDER et du Fonds de cohésion au sein desquels 3 États membres (Espagne, Italie et Royaume-Uni) sont responsables de 59% des erreurs quantifiables cumulées décelées et du FSE au sein duquel 4 États membres (Espagne, Portugal, Royaume-Uni et Allemagne) sont responsables de 68% des erreurs quantifiables cumulées décelées. La Plénière regrette qu'aucun des ministres des finances grec, italien et espagnol qui avaient été invités à participer à un échange de vues organisé par sa commission du contrôle budgétaire ne soit venu pour débattre des conclusions de la Cour des comptes afin d'améliorer la gestion des fonds structurels. Le Parlement invite dès lors son Président à aborder, lors de la prochaine réunion des chefs d'État, le refus de ces ministres des finances de débattre de ces questions importantes en son sein. Il rappelle qu'il a invité à plusieurs reprises la Commission à présenter une proposition visant à **l'instauration de déclarations de gestion nationales obligatoires émises, publiées et dûment contrôlées** par l'autorité de contrôle compétente dans le cadre de la responsabilité finale globale de la Commission pour l'exécution du budget de l'Union. Pour le Parlement, **ces déclarations devraient comporter des informations exhaustives sur**

l'utilisation des fonds de l'Union. Il propose que le contenu des déclarations nationales signées au niveau des directions générales soit conforme aux normes internationales d'audit et que ces déclarations soient utilisées par la Cour des comptes dans le cadre de ses audits. Le Parlement souligne en outre l'existence de différences importantes entre les États membres en matière d'efficacité administrative de la gestion partagée des recettes et des dépenses, notamment pour la détection des irrégularités. Jusqu'à présent, la Commission a toujours contrôlé *a posteriori* et n'a donc pas réalisé d'analyses des tendances pour pouvoir identifier les domaines à risque. Le Parlement appelle dès lors la Commission à utiliser **la méthode d'analyse des tendances** pour identifier les risques financiers et améliorer l'efficacité administrative des États membres. Le Parlement met notamment en avant, les cas de la **Bulgarie et de la Roumanie** où des fraudes de grande ampleur ont été détectées ainsi que des cas de corruption à haut niveau. Il demande dès lors à la Commission qu'elle exige inconditionnellement (notamment, du gouvernement roumain) des efforts pour développer une jurisprudence uniforme dans les affaires concernant les marchés publics.

Préfinancements : tout en reconnaissant la nécessité des préfinancements pour la mise en œuvre fluide des projets, le Parlement note son influence dans les domaines "Aide extérieure, développement et élargissement" et "Recherche et autres politiques internes". Il estime qu'en versant d'importantes sommes au titre du préfinancement, **la Commission prend un risque financier accru**, par exemple en cas d'insolvabilité des bénéficiaires, de même qu'en matière de légalité et de régularité des dépenses puisque l'acceptation des coûts déclarés par les bénéficiaires est reportée à une date ultérieure. Pour prévenir les irrégularités et éviter de corriger des paiements indus *a posteriori* par des recouvrements, le Parlement invite la Commission à considérer comme une **action prioritaire le réexamen du recours accru au préfinancement** en fixant notamment le volume des préfinancements dans les différents programmes à un niveau qui permet de garantir la disponibilité des fonds nécessaires au bénéficiaire pour démarrer son projet tout en préservant également les intérêts financiers de l'Union et en veillant à en informer le Parlement.

Engagements budgétaires restant à liquider (le RAL) : le Parlement rappelle que les engagements budgétaires restant à liquider sont des crédits d'engagement ouverts, mais non encore versés et qu'ils proviennent essentiellement des programmes pluriannuels (cohésion, par ex.). Il fait observer qu'un niveau important d'engagements restant à liquider peut être le révélateur de difficultés rencontrées par les États membres dans l'absorption des montants accordés. Le RAL a ainsi augmenté de 10% en 2010 pour atteindre **194 milliards EUR**. Des risques importants existent sur la perte éventuelle de montants colossaux. C'est pourquoi, le Parlement invite la Commission à communiquer des informations sur le volume du RAL par État membre afin d'identifier les domaines à risque en termes d'utilisation des crédits.

Contribution budgétaire aux agences et entreprises communes : le Parlement évoque la contribution de l'Union pour l'exercice 2010 qui a dépassé les 620 millions EUR pour les agences décentralisées et 500 millions EUR pour les entreprises communes. Ces sommes étant loin d'être négligeables, le Parlement attend de la Commission, en cette période de crise financière, qu'elle évite d'augmenter le budget des agences, **voire qu'elle envisage une réduction de la contribution de l'Union à leurs budgets** au terme d'une évaluation de ses priorités. Le Parlement demande également à la Commission de communiquer au Parlement une vue d'ensemble des critères et des mécanismes de vérification utilisés pour éviter les conflits d'intérêts et des cas de "pantouflage" dans les agences et les entreprises communes.

Le budget de l'Union et la crise financière et budgétaire : face à la crise financière et budgétaire qui perdure dans les États membres et à la difficulté à laquelle sont confrontés la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, la Lettonie, le Portugal et la Roumanie, le Parlement rappelle que ces pays bénéficient de prêts garantis par l'Union au titre du mécanisme de soutien à la balance des paiements (le montant des prêts versés au 31 décembre 2010 s'élève à environ 12 milliards EUR). Or, la Cour des comptes n'a pas suffisamment prêté attention à ces nouveaux défis pour l'Union dans son rapport annuel 2010. Il rappelle qu'aucun fonds de garantie n'a été mis en place pour protéger le budget des appels concernant ces garanties et invite dès lors la Commission à évaluer dans quelle mesure il serait nécessaire de mettre en place un fonds de garantie destiné à couvrir les pertes éventuelles de façon semblable au Fonds de garantie relatif aux actions extérieures dans le but de protéger le budget de l'Union. Il estime par ailleurs que **plus la situation financière de certains États membres s'aggrave, plus ces États membres auront de difficulté à contribuer au budget de l'Union**, ce qui met en péril les recettes du budget de l'Union provenant des "États membres en difficulté". Il critique par ailleurs l'invocation de l'article 122 du traité FUE par le Conseil en 2010 pour la création de l'Instrument européen de stabilité (FESF) car ce dernier ne comporte **aucun élément de contrôle démocratique par le Parlement** et ne confère aucun droit de contrôle à la Cour des comptes. Il invite donc une nouvelle fois le Conseil et les États membres à prévoir des dispositions appropriées dans le statut du MES pour permettre l'audit public extérieur de cet instrument. Il appelle en outre la Commission à lui faire rapport ainsi qu'au Conseil, deux fois par an, sur le risque encouru par le budget de l'Union en raison de la garantie accordée au FESF.

Transparence : une fois de plus, le Parlement souligne le rôle essentiel de la transparence dans la responsabilité de l'utilisation des deniers publics et rappelle qu'il s'agit de l'un des principaux instruments permettant d'assurer la légalité et la régularité des dépenses. Il demande à nouveau que **toutes les subventions accordées par l'Union soient répertoriées dans une base de données conviviale en ligne** respectant la législation sur la protection des données, et prévoyant l'acceptation, par le bénéficiaire, de la publication de ses coordonnées de base. Or, dans le domaine de la politique de cohésion, le système actuel ne garantit pas la transparence intégrale des bénéficiaires du FEDER et du Fonds de cohésion. Des améliorations sont donc attendues dans ce cadre, dans le contexte du prochain cadre financier.

Méthode d'élaboration de la déclaration d'assurance : le Parlement constate que la Cour des comptes applique une méthodologie commune pour quantifier les erreurs affectant la passation des marchés publics dans les deux domaines que sont l'agriculture et les ressources naturelles, d'une part, et la politique de cohésion, d'énergie et des transports, de l'autre. Il demande dès lors à la Commission et à la Cour des comptes d'harmoniser le traitement des erreurs affectant la passation des marchés publics dans ces deux domaines politiques et de présenter à sa commission compétente un rapport sur les progrès accomplis pour la fin de 2012 au plus tard.

III. Points particuliers

Performance: le budget de l'Union – obtenir des résultats : le Parlement se réjouit de la nouvelle partie du rapport annuel de la Cour des comptes intitulé "Le budget de l'UE: obtenir des résultats", dans lequel la Cour des comptes présente ses observations sur l'autoévaluation, par la Commission, de sa propre performance dans ses rapports annuels d'activité. Il estime que ces importantes constatations démontrent que **le Parlement ne peut pas se fier entièrement aux rapports sur la performance de la Commission**. Il invite dès lors la Cour des comptes à envisager la possibilité d'intégrer cette nouvelle perspective de la performance des différents groupes de politiques dans les chapitres concernés du rapport annuel. La Plénière invite

également la Commission à définir, avec les États membres, dans les domaines de gestion partagée, des indicateurs de performance appropriés qui seront appliqués systématiquement, et à s'assurer que les États membres aient obligation de communiquer les résultats obtenus, ce sous une **forme complète, précise et publique**.

En ce qui concerne la **responsabilité des fonctionnaires**, le Parlement invite à nouveau la Commission à revoir les instructions et la formation données au personnel concernant le «Titre II: Droits et obligations du fonctionnaire» du statut afin de veiller à ce que tout le personnel soit parfaitement au fait de ses dispositions, et en particulier des obligations prévues à l'article 22*bis* du statut des fonctionnaires. La Plénière demande également que la Commission :

- transmette à la commission compétente du Parlement, pour septembre 2012 au plus tard, un rapport sur ses activités dans ce domaine ;
- un rapport sur les actions qu'elle mène pour encourager **la dénonciation des dysfonctionnements par la population** en général.

Le Parlement revient ensuite sur chacune des politiques prise individuellement et s'exprime comme suit :

- Cohésion, énergie et transports – conclusion défavorable : dans un amendement adopté en Plénière, celle-ci déplore l'augmentation du taux d'erreur, qui atteint 7,7%, pour ce groupe de politiques, malgré un recours accru aux interruptions de délais de paiement. Le Parlement se dit vivement préoccupé par le fait que, pour 58% des opérations affectées par une erreur, une partie des erreurs auraient pu être détectées et corrigées et par le fait que parler de situation «stable» en matière de taux d'erreur trahit un **sentiment croissant d'autosatisfaction**. Il demande dès lors à la Cour des comptes de présenter des taux d'erreur séparés, et non sous forme agrégée, pour le Fonds européen de développement régional, le Fonds de cohésion, le Fonds social européen, l'énergie et les transports. Il déplore notamment que, année après année, le non-respect des règles de passation des marchés publics soit à l'origine d'une part importante des erreurs. Il invite dès lors la Commission à poursuivre la réforme en cours dans le domaine de la passation des marchés publics en tenant compte de ces résultats inquiétants et à assurer un suivi rigoureux des infractions.

Plusieurs autres problèmes sont évoqués :

- la faiblesse de certains contrôles ;
- le fait que Commission n'ait pas le pouvoir d'infliger des sanctions aux États membres ou aux régions qui, à plusieurs reprises, n'ont pas correctement mis en œuvre les Fonds structurels et le Fonds de cohésion;
- le taux d'erreur dans le domaine de la cohésion, notamment dans le secteur de la politique régionale, lequel a augmenté en dépit du recours accru aux interruptions financières ;
- l'efficacité toute relative des corrections financières car certains n'ont qu'un caractère "virtuel" sans grand effet de sanction (ainsi, les corrections financières effectuées en 2010 n'ont donné lieu à une réduction financière que dans environ 20% des cas).

Le Parlement invite dès lors la Commission à considérer comme **action prioritaire** d'apporter son soutien au Parlement dans l'action qu'il mène, dans le cadre de la procédure législative ordinaire relative à la proposition de règlement portant dispositions communes relatives aux fonds structurels, à mettre en place des mécanismes de sanctions efficaces afin que la Commission ait les moyens d'assumer la responsabilité finale qui lui incombe pour l'exécution du budget. Cette approche passerait par les éléments suivants: i) la réduction nette des financements pour toutes les corrections financières imposées par la Commission ; ii) l'obligation pour les États membres de recouvrer les dépenses inéligibles auprès des bénéficiaires finals et non pas auprès des contribuables nationaux ; iii) la récompense aux États membres qui respectent les règles ; iv) l'application de sanctions si nécessaire allant jusqu'à l'interruption des projets…

- Agriculture et ressources naturelles – conclusion mitigée : le Parlement rappelle que le système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) doit normalement garantir que les paiements soient versés aux agriculteurs de manière correcte et traçable, ce qui ne semble pas être le cas. Il encourage donc la Commission à réduire encore la durée de la procédure d'apurement de conformité tout en veillant à la préservation du droit de réponse des États membres. Il réaffirme également que les fonds agricoles indûment versés **doivent être recouvrés auprès des bénéficiaires finals** dans toute la mesure du possible afin d'éviter que les contribuables n'aient à payer deux fois. Ces systèmes de recouvrement doivent également être analysés.

- Aide extérieure, développement et élargissement – conclusion mitigée : le Parlement constate que, dans l'ensemble, le taux d'erreur le plus probable estimé par la Cour des comptes s'élève à 1,7% pour ce groupe de politiques, mais avec des variations parfois importantes pour certains paiements. Le Parlement met notamment en évidence **les risques liés à l'appui budgétaire** (risque lié à l'efficacité de l'aide et risques de fraude et de corruption). La Plénière invite dès lors la Commission à contrôler ces risques avec rigueur même si globalement l'appui budgétaire sectoriel peut être considéré comme une mesure efficace pour renforcer des capacités à longue échéance. Le Parlement demande ainsi à la Commission de **ne recourir à l'appui budgétaire que dans des conditions rigoureuses et bien précises**.

En ce qui concerne EuropeAid, le Parlement appelle cette structure à achever dans les meilleurs délais ses travaux d'élaboration d'une méthodologie de calcul du taux d'erreur résiduel qui pourrait subsister après la réalisation de tous les contrôles.

D'autres recommandations plus techniques sont faites, telles que :

- le fait d'autoriser le chef adjoint de délégation qui, lorsqu'il y en a un, pourrait occuper les fonctions du chef de délégation en l'absence de ce dernier pour toute question à l'exception de l'exécution des dépenses opérationnelles ;
- la nécessité pour les agences des Nations unies d'octroyer aux bailleurs de fonds intergouvernementaux les mêmes droits d'accès aux rapports d'audit interne que ceux dont disposent les États membres des Nations unies ;
- la rédaction d'un rapport sur toutes les autres activités de promotion de la Commission sur le thème de l'élargissement, accompagné d'un relevé détaillé de ces activités et d'une ventilation de leurs coûts.

En ce qui concerne l'aide de l'UE à Haïti : dans une série d'amendements adoptés en Plénière, le Parlement rappelle le séisme dont Haïti a été victime et ses conséquences désastreuses sur la population. Il regrette une fois de plus le niveau insuffisant de la coordination de l'aide humanitaire et de l'aide au développement et estime que l'apport d'aide humanitaire devrait reposer sur une **stratégie de sortie** en ciblant les efforts et le financement sur la réhabilitation et le développement. Le Parlement déplore en particulier :

- **le manque de coordination entre la délégation de l'Union et ECHO** et est favorable à une coordination renforcée entre tous les acteurs de l'Union présents dans le pays : le Parlement invite dès lors la Commission à assurer **une meilleure cohérence et une meilleure complémentarité entre l'aide humanitaire et l'aide au développement**, tant au niveau politique que pratique;
- **le manque de viabilité de certains projets** et souligne que les projets devraient viser à créer de l'emploi et une croissance durable : le Parlement invite dès lors la Commission à lui fournir une liste de projets qui ont été menés au cours des 15 dernières années en Haïti, assortie d'une évaluation de leur état d'avancement actuel afin de juger de leur durabilité ;
- le **manque de visibilité de l'aide de l'Union en Haïti** : il considère dès lors que pour renforcer la visibilité, il faudrait que non seulement le drapeau mais aussi le nom de l'Union européenne apparaissent dans les documents, plutôt que le seul nom de la Commission ou de la DG ECHO, beaucoup moins identifiable pour le citoyen ordinaire d'Haïti.

- Recherche et autres politiques internes – conclusion mitigée : pour ce groupe de politiques, particulièrement caractérisé par les préfinancements, le Parlement indique que le taux d'erreur représentatif sans préfinancements, sur une base pluriannuelle, est de 3,4% pour le 6e programme-cadre et de 4%, pour le 7^{e} programme-cadre. Il constate que la Commission simplifie autant que possible les procédures de contrôle *ex ante* afin de faciliter le traitement des paiements, avec pour conséquence que **seules les obligations administratives et les vérifications arithmétiques peuvent être exécutées**, ce qui peut laisser des doutes sur la légalité de certaines opérations. Il faut donc trouver la bonne mesure entre facilitation des paiements et contrôle de l'éligibilité des coûts déclarés.

IV. Considérations particulières : le Parlement fait enfin une série de considérations particulières sur la mise en œuvre de politique sectorielle de la Commission:

- **politique en matière de développement** : constatant le manque d'efficacité des systèmes de contrôle et de surveillance de la Commission, le Parlement encourage cette dernière à élaborer une méthodologie cohérente qui permette aux directions générales de calculer le taux d'erreur résiduel et respecter les normes de contrôle les plus élevées possibles ; des efforts tout particuliers sont attendus : i) dans l'aide apportée par l'Union dans le domaine de l'éducation de base en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud, ii) pour contrer la fraude généralisée par le Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme au Mali, en Mauritanie, à Djibouti et en Zambie ; iii) améliorer la participation des parlements des pays partenaires et de la société civile à la mise en œuvre des projets ;
- **politique d'emploi et affaires sociales** : rappelant que l'utilisation correcte des fonds par les États membres doit être assuré, le Parlement demande à la Cour des comptes de présenter des taux d'erreur séparés pour le FEDER et le FSE, et non sous forme agrégée;
- **politique du marché intérieur et de protection des consommateurs** : constatant le fait que la complexité des règles constituait une source majeure d'erreur dans le chapitre "Recherche/autres politiques", le Parlement appelle la Commission à améliorer l'équilibre entre simplification et contrôle afin de réduire la charge administrative des PME;
- **politique des transports et du tourisme** : le Parlement demande à la Commission de présenter, chaque année, des listes de projets d'infrastructures de tourisme et de transport cofinancés grâce au Fonds de cohésion et aux fonds régionaux, et de permettre à d'autres institutions et aux contribuables de disposer d'information sur le cofinancement par l'UE;
- **politique étrangère** : le Parlement estime qu'au-delà des efforts nécessaires pour améliorer la régularité des paiements, la Commission devrait effectuer des évaluations systématiques sur la base du rapport coût-bénéfice. Il souligne néanmoins que **le rapport coût-bénéfice ne peut pas toujours être considéré, en tant que tel, comme un critère suffisant d'évaluation du bien-fondé de l'aide fournie par l'Union dans un pays tiers**, comme, par exemple, les intérêts stratégiques de l'Union, la nécessité de la présence de l'Union sur le terrain ou la réalisation de projets et actions dans le droit fil des valeurs et principes fondamentaux de l'Union;
- **politique de développement régional** : le Parlement regrette que la politique régionale soit, parmi les catégories de dépenses de l'Union, un domaine sujet à erreur. Il souligne que le non-respect des règles relatives aux marchés publics et des règles d'éligibilité représente une proportion élevée du taux estimatif d'erreur (31% et 43% respectivement). Il souligne la nécessité pour la Commission de simplifier les règles afin de garantir des procédures plus conviviales et de ne pas dissuader les bénéficiaires potentiels de participer aux projets ; les autorités des États membres devraient en outre être aidées en formant mieux leur personnel de contrôle ;
- **politique de la pêche** : le Parlement insiste enfin sur la nécessité de suivre efficacement les actions financées par l'Union pour l'appui sectoriel des accords internationaux de pêche ; d'une manière générale, il souhaite être mieux associé à la politique de la pêche, en raison de son rôle législatif et budgétaire.

Décharge 2010: budget général UE, Section III, Commission

2011/2201(DEC) - 14/11/2011 - Document annexé à la procédure

SUIVI DE LA DÉCHARGE COMMISSION 2009 : SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

Remarque liminaire : le présent document constitue le rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur le suivi de la décharge 2009 , présenté conformément à l'article 319, paragraphe 3, du TFUE. Les réponses de la Commission à chaque demande précise du Parlement et du Conseil sont disponibles dans deux documents de travail des services de la Commission (publiés respectivement aux SEC(2011)1350 et SEC(2011) 1351 figurant sur la présente fiche de procédure).

Le présent rapport synthétise les réponses de la Commission aux principales demandes du Parlement européen et du Conseil (298 en tout).

CONTENU : le rapport indique que dans les résolutions de décharge du Parlement européen, la Commission a recensé au total **213 demandes que lui a adressées le Parlement européen**. Pour 89 d'entre elles, la Commission accepte de prendre les mesures demandées par le Parlement. Pour 112 autres, elle estime que les mesures requises ont déjà été prises ou sont en cours d'exécution, bien qu'il faille, dans certains cas, en évaluer les résultats. Enfin, pour des raisons liées au cadre juridique en vigueur ou à ses prérogatives institutionnelles, la Commission ne peut pas accepter **12 demandes**.

La Commission a par ailleurs recensé **85 demandes adressées par le Conseil** dans sa recommandation au Parlement. Pour 43 d'entre elles, elle accepte de prendre les mesures demandées. Pour 42 autres, elle estime que les mesures requises ont déjà été prises ou sont en cours d'évaluation. **Il n'y a aucune demande que la Commission ne peut accepter** pour des raisons liées au cadre juridique en vigueur ou à ses prérogatives institutionnelles, en ce qui concerne les demandes du Conseil.

Les réponses de la Commission aux demandes du PE et du Conseil peuvent se résumer comme suit :

1) Actions prioritaires: dans sa résolution, le Parlement a spécifiquement mis en évidence 7 actions prioritaires de nature institutionnelle et organisationnelle. Elles portaient sur les points suivants :

1. **réforme de la procédure de décharge actuelle** : l'idée de raccourcir le délai de la procédure de décharge s'inscrit dans le cadre de la discussion sur le réexamen en cours du règlement financier (RF). La Commission a déjà invité l'autorité de décharge, le Conseil et la Cour des comptes à mettre en place un groupe de travail chargé de réfléchir à une réforme globale de la procédure de décharge afin de définir un calendrier plus concis qui laisse suffisamment de temps aux institutions pour présenter leurs contributions respectives ;
2. **déclarations de gestion nationales** : afin de renforcer davantage la responsabilité des États membres, la Commission a inclus dans sa proposition de réexamen triennal du RF (article 56) l'obligation pour les organismes responsables agréés dans les États membres de fournir des déclarations annuelles de gestion couvrant **tous les fonds en gestion partagée**, selon une méthode semblable à celle qui a été appliquée avec succès dans le secteur agricole. De l'avis de la Commission, les déclarations de gestion contrôlées par un auditeur indépendant sont plus appropriées pour obtenir une assurance des États membres que les actuelles déclarations nationales ;
3. **compléter la structure de gouvernance de la Commission** : le collège délègue l'exécution du budget aux directeurs généraux et aux chefs de service, qui sont responsables de la gestion saine et efficace des ressources qu'ils gèrent et de la mise en œuvre de systèmes de contrôle. Ces directeurs généraux rendent compte de l'exécution de leurs tâches dans leur rapport annuel d'activités (RAA). L'assurance est obtenue grâce à l'examen objectif d'éléments probants, effectué en vue de fournir une évaluation approfondie de l'efficacité des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance. La Commission estime que les responsabilités de gestion confiées aux directeurs généraux ne doivent pas être diluées par l'ajout des signatures des membres ou du président de la Commission ;
4. **activation systématique de l'interruption et de la suspension des paiements** : l'interruption du délai de paiement est un instrument plus souple pour inciter les États membres à corriger leurs déficiences, car elle est immédiate et ne nécessite pas de décision formelle du collège. La Commission a pris des mesures pour veiller à un recours plus systématique à cet instrument. Cette politique est illustrée par les exemples communiqués à la commission du contrôle budgétaire, lesquels montrent clairement que la séquence des mesures procédurales et juridiques qui déclenchent les interruptions et les suspensions fait l'objet d'un suivi systématique et continu de la part de la Commission ;
5. **amélioration des mécanismes de correction** : depuis un certain nombre d'années, des corrections financières sont imposées en cas de nécessité et la Commission s'efforce d'encourager le recours aux bonnes pratiques afin de garantir un meilleur mécanisme de recouvrement au niveau des États membres et de l'UE. La Commission souligne que, dans le domaine de la cohésion, tous les montants qui ont été acceptés par les États membres au titre des corrections financières seront exécutés. Si elle n'a pas l'assurance que toutes les corrections ont été effectivement mises en œuvre, la Commission suspendra le processus de clôture et demandera à l'État membre de prendre des mesures appropriées. Elle indique par ailleurs que, même si parfois le recouvrement est impossible, le principe d'une correction financière constitue un moyen important de prévenir ou de détecter les paiements irréguliers aux bénéficiaires et d'en récupérer les montants. Ensemble, la possibilité d'interrompre le délai de paiement et d'imposer des corrections financières incite également l'État membre à améliorer les systèmes de gestion et de contrôle et à effectuer lui-même les corrections financières nécessaires. Les propositions pour la prochaine génération de programmes prévoient notamment **d'obliger les États membres à récupérer, autant que possible, auprès des bénéficiaires finaux les montants correspondant aux corrections financières**. Le but est de permettre à la Commission d'exclure du financement de l'Union toute dépense contraire au droit européen et au droit national applicables ;
6. **évaluateur de performance** : la Commission présentera, avant la fin de 2011, le 1er rapport d'évaluation au titre de l'article 318 du TFUE. Elle appliquera ses méthodes de travail éprouvées pour diffuser et transmettre le rapport au PE ;
7. **instauration d'une nouvelle logique de dépense** : la Commission considère que l'obtention d'une déclaration d'assurance globale pour chaque cadre financier pluriannuel n'ajouterait rien à l'actuelle structure de gouvernance annuelle, qui comporte déjà un processus complet, et approuvé, de compte rendu en matière de dépenses. Pour les programmes pluriannuels, la Commission assure le suivi du taux d'erreur résiduel qui en résulte à l'issue des corrections, c'est-à-dire à la fin du cycle de contrôle.

2) Questions sectorielles : la Commission met tout d'abord en évidence un **constat global** selon lequel le système de comptabilité qu'elle a mis en place a permis d'obtenir, ces trois dernières années, une opinion sans réserve sur la fiabilité des comptes. De même, grâce à l'instauration d'une procédure d'approbation *ex ante* des systèmes de gestion et de contrôle et à la mise en place d'autorités chargées de l'audit des programmes, la Commission est maintenant en mesure d'assurer de la légalité et de la fiabilité des opérations auditées de manière indépendante.

En ce qui concerne le **risque d'erreur tolérable**, celui à propos duquel une marge d'erreur est acceptée sans que cela ne remette en cause la fiabilité des comptes, la Commission indique qu'il s'agit là d'une notion qui constitue un outil de gestion permettant de mesurer l'efficacité des contrôles. Toutefois, la Commission adopte de plus en plus une approche de «**tolérance zéro**» devant tous les cas de mauvaise gestion et de fraude. Elle indique également que d'importants efforts ont été faits en matière de transparence.

D'une manière générale, elle considère que le présent rapport de synthèse n'est pas l'instrument adéquat pour rendre compte du suivi qu'elle réalise pour vérifier si les États membres s'acquittent bien de leur obligation. Il vaudrait mieux qu'un tel suivi figure en annexe aux rapports annuels d'activités des DG de la Commission.

La Commission met ensuite en lumière les constatations sectorielles suivantes :

- **agriculture et ressources naturelles** : la Commission estime que la réduction du taux d'erreur dans le domaine de l'agriculture peut déjà être considérée comme une tendance. À cet égard, un taux d'erreur qui est proche de 2% depuis plusieurs années confirme l'évaluation globalement positive des années précédentes. Elle entend encore améliorer ce taux d'erreur pour qu'il aboutisse sous le seuil de signification,

notamment en concentrant ses efforts dans le domaine du développement rural. Elle collabore notamment avec les États membres en vue d'améliorer encore le fonctionnement du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) et **la fiabilité du système d'identification des parcelles agricoles** (LPIS) qui en fait partie. Appliqué pour la première fois en 2010, cet exercice s'est révélé utile aux États membres pour recenser les domaines qui requièrent une attention particulière ;

- **cohésion** : la politique régionale a été plus particulièrement touchée par des irrégularités liées à l'application incorrecte de la réglementation relative aux marchés publics. La Commission prend des mesures pour surmonter les difficultés rencontrées. Pour la période 2007-2013, la Commission s'est fortement investie en amont en mettant à disposition des orientations, des formations et un appui aux États membres. Elle poursuivra ses efforts à cet égard, et les meilleures pratiques font l'objet d'une mise en commun. La Commission invite les États membres à démontrer d'ores et déjà leur volonté de mieux répondre de leur action en renforçant si nécessaire les mesures de contrôle, notamment en ce qui concerne les vérifications de gestion avant la certification des dépenses auprès de la Commission, et en suivant ses orientations relatives aux résumés annuels afin qu'ils constituent une source d'assurance supplémentaire fiable. Bien que la base juridique des résumés annuels ne prévoie pas l'obligation de présenter une déclaration d'assurance générale, la Commission encourage tous les États membres à suivre l'exemple de ceux qui l'ont fourni en 2010 ;
- **recherche/énergie/transports, affaires économiques, éducation/citoyenneté** : en attendant la mise en œuvre des nouvelles propositions pour le prochain programme-cadre, la Commission a remédié aux problèmes posés par la complexité des règles d'éligibilité en adoptant une décision, le 24 janvier 2011, simplifiant la mise en œuvre du programme-cadre de recherche et portant également sur le financement de la recherche pour les PME. Le **recours par les bénéficiaires aux coûts moyens de personnel** a été facilité dans le cadre juridique existant. Les mesures de simplification mises en place devraient entraîner une réduction supplémentaire du taux d'erreur. Par ailleurs, la Commission a élaboré une stratégie de contrôle visant à garantir la légalité et la régularité des dépenses sur une base pluriannuelle. Cette stratégie consiste à effectuer des audits *ex post* et à procéder de manière rigoureuse au recouvrement de tout montant indûment versé aux bénéficiaires audités. En ce qui concerne l'éducation, le nouveau programme « Erasmus pour tous » contribuera à une simplification substantielle grâce à la suppression de sous-programmes, à la réduction du nombre global d'activités et à l'usage accru de montants forfaitaires ;
- **aide extérieure, développement et élargissement** : même si on estime que les progrès dans la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts et autres pratiques douteuses sont constants, ces aspects sont encore à considérer comme problématiques. Le cadre juridique a été progressivement mis en place et les nouvelles institutions et les nouveaux systèmes deviennent opérationnels. Une **culture de responsabilisation politique** est en train d'émerger grâce à de récentes initiatives juridiques prises dans les pays bénéficiaires. S'agissant de l'aide humanitaire, la Commission a renforcé le contrôle du recours aux centrales d'achats humanitaires et a mis en place un groupe de travail sur l'évaluation des propositions en matière d'aide humanitaire, en février 2011. La méthodologie relative aux contrôles *ex post* a été complétée par le service des instruments de politique étrangère (FPI) - successeur de la DG RELEX – pour les dépenses opérationnelles et sera encore améliorée en 2011 sur la base de l'expérience acquise ;
- **agences** : les débats au sein du groupe de travail interinstitutionnel sur les agences visent à rationaliser la structure de gouvernance générale au sein des agences et dans le cadre des relations avec les institutions de l'UE. Les travaux du groupe devraient s'achever d'ici à la fin de l'année 2011. En ce qui concerne une éventuelle fusion du CEPOL avec EUROPOL, la Commission présentera les résultats de son analyse d'impact dans le courant de 2012.

Décharge 2010: budget général UE, Section III, Commission

2011/2201(DEC) - 26/07/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2010 – étape de la procédure de décharge 2010.

Analyse des comptes des institutions de l'UE : Section III – **Commission européenne**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2010 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions (y compris la Commission elle-même), organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union.

1) Principes : ce document apporte des éclairages sur la mécanique budgétaire et **la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2010**. Á cet effet, le document rappelle que l'essentiel des dépenses de l'Union (les dépenses dites « opérationnelles ») couvrent les diverses rubriques du cadre financier et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés. Conformément au règlement financier, la Commission exécute le budget général selon les modes de gestion suivants: gestion centralisée directe ou indirecte (via des organismes ou des agences de droit public ou autre), gestion décentralisée (pour les actions réalisées dans les pays tiers), gestion conjointe (avec une organisation internationale) et **gestion partagée** impliquant la délégation de tâches aux États membres, dans des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,…) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments juridiques liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on notera des indications relatives :

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations…) ;
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (institutions et agences) ;
- à la comptabilisation des actifs financiers de l'UE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers) ;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements ;
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités ;

- au *modus operandi* relatif à la reddition des comptes ;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Pour rappel, **la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire** et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de **prendre des mesures sur les aspects considérés** (voir à cet égard l'ensemble des rapports de suivi présentés dans la présente fiche de procédure).

Le document se clôture par une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Bilan financier de l'exécution budgétaire : résultats obtenus et difficultés de mise en œuvre : outre des éléments d'ordre juridique sur la manière dont les dépenses de l'Union sont exécutées, le document met en lumière les difficultés liées à la gestion et à l'exécution de certaines dépenses de l'Union :

a) la question du préfinancement : le préfinancement est un paiement destiné à fournir au bénéficiaire une avance en espèces, à savoir un fonds de trésorerie. Si le bénéficiaire n'encourt pas de dépenses éligibles, il est dans l'obligation de restituer le préfinancement à l'Union européenne. En fin d' exercice, l'encours des préfinancements est évalué sur la base des montants initiaux versés, déduction faite des éléments suivants: montants remboursés, montants éligibles apurés, montants éligibles estimés non encore apurés en fin d'exercice et réductions de valeur. Au 31.12.2010, le montant total de préfinancements était de **49,421 milliards EUR** contre 48,827 milliards EUR fin 2009. Les plus gros montants de préfinancements à long terme se rapportent à des **actions structurelles** pour la période de programmation 2007-2013. Á cet égard, il a été constaté que, même si initialement ces paiements avaient été enregistrés, jusqu'en 2010 inclus, en tant que dépenses dans le système comptable de la Commission, toutes les ressources n'ont pas été utilisées. La Commission estime dès lors, qu'il serait plus approprié de les **considérer comme actifs inscrits au bilan**. Celle-ci a également constaté un manque d'information sur la destination prévue de ces montants (les États membres ne sont pas tenus de présenter des rapports spécifiques sur ces fonds). Des informations complémentaires sont donc attendues à l'avenir. Parmi les autres conséquences directes du montant en augmentation des préfinancements, figure une hausse des montants à appeler auprès des États membres dans le cadre du budget de l'ordre de **2,6 milliards EUR**.

b) irrégularités et corrections financières : le document met également en lumière la correction des erreurs et des irrégularités découvertes, notamment dans la partie du budget de l'UE mise en œuvre au titre de la gestion partagée (soit quelque 80% de la totalité du budget). Les corrections financières sont effectuées par la Commission de sorte à exclure du financement de l'UE les dépenses qui ne sont pas conformes aux réglementations applicables. Á titre indicatif, le total des corrections financières pour le seul domaine de la politique de cohésion se monte à **925 millions EUR pour 2010** .

c) recouvrements des sommes indues : il s'agit de montants résultant de la récupération de certaines dépenses indûment payées (principalement dans le secteur agricole ou de la cohésion). Les États membres ont signalé des corrections financières cumulées résultant des audits nationaux d'un montant total d'environ **5,1 milliards EUR pour les programmes 2000-2006** (dont les retraits s'élèvent au total à quelque 4 milliards EUR et les recouvrements à environ 1,1 milliard EUR). L'audit mené par la Commission (DG Politique régionale) pour les recouvrements liés à la période de programmation 2000-2006 a révélé des lacunes pour certains programmes en Italie, en Espagne, en France et aux Pays-Bas. Des lacunes ont également été constatées dans une moindre mesure dans des programmes mis en œuvre au Royaume-Uni, en Slovénie, en Finlande, en Suède et en Lettonie. Même si les audits de la Commission ont révélé des améliorations dans tous les États membres au cours des exercices 2007-2010, la Commission reste prudente à la clôture et a demandé à toutes les autorités responsables des programmes de présenter un rapport sur le suivi (y compris des corrections financières) réalisé au niveau national pour toutes les irrégularités enregistrées. La Commission ne clôturera aucun programme si elle ne juge pas ces informations cohérentes et complètes.

Le montant principal des recouvrements se monte à **1,775 milliard EUR** et se décompose comme suit:

- 1 331 millions EUR pour le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA),
- 19 millions EUR pour l'ITDR,
- 146 millions EUR pour SAPARD,
- 279 millions EUR pour les actions structurelles.

d) Reste à liquider (RAL): il s'agit des **engagements budgétaires effectués mais dont les paiements sont encore pendants** : au 31 décembre 2010, le RAL budgétaire se montait à **194,395 milliards EUR** contre 177,272 milliards EUR fin 2009.

3) Exécution des crédits pour l'exercice 2010 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l' exécution budgétaire:

a) tableau sur l'exécution des engagements par rubrique et taux d'exécution en pourcentage :

1. Croissance durable : 64,453 milliards EUR ; taux d'exécution de 97,3%
2. Conservation et gestion des ressources naturelles : 60,251 milliards EUR ; 96,69%
3. Citoyenneté, liberté, sécurité et justice : 1,795 milliards EUR ; 94,2%
4. L'UE en tant que partenaire mondial : 8,247 milliards EUR ; 97,97%
5. Administration : 7,797 milliards EUR ; 95,3%

Total engagements : 142,744 milliards EUR ; 96,93%

b) tableau sur l'exécution des paiements par rubrique et taux d'exécution en pourcentage :

1. Croissance durable : 48,828 milliards EUR ; 93,71%

2. Conservation et gestion des ressources naturelles : 56,647 milliards EUR ; 95%
3. Citoyenneté, liberté, sécurité et justice : 1,373 milliard EUR ; 84,93%
4. L'UE en tant que partenaire mondial : 7,487 milliards EUR ; 92,41%
5. Administration : 7,896 milliards EUR ; 87%

Total paiements: 122,231 milliards EUR ; 93,64%

c) exécution budgétaire - conclusions : le document apporte enfin des détails sur l'exécution budgétaire proprement dite (en termes plus politiques). L' exercice 2010 est le 4ème à avoir été couvert par le cadre financier. Au cours de l'année 2010, les programmes ont atteint leur vitesse de croisière, et la clôture définitive des anciens programmes a commencé. À la fin de l'exercice, les engagements restant à liquider contractés avant 2007 représentent environ 10% du RAL total.

Pour ce qui est des engagements, le budget initial et, par conséquent, les objectifs politiques fixés étaient pratiquement réalisés selon les prévisions. **Le taux d'exécution**, à l'exclusion de la réserve non utilisée (415 millions EUR) du Fonds d'ajustement à la mondialisation et des crédits provisionnels non utilisés de 28 millions EUR (sommes mises en réserve tant que certaines conditions ne sont pas remplies et toujours en réserve à la fin de l'exercice budgétaire), était de **99,4%**. Les ajustements réalisés en cours d'exercice concernaient un montant de 80 millions EUR pour le Fonds de solidarité de l'UE, dont les dépenses sont par nature imprévisibles, un montant de 10 millions EUR en dépenses administratives pour la création du Service européen pour l'action extérieure et une somme de 10 millions EUR pour le Parlement européen à la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne.

Sur le montant total des crédits d'engagement exécutés (140,554 milliards EUR), 554 millions EUR n'ont pas été utilisés. Après report de 259 millions EUR à l'exercice 2011 - le poste le plus important (147 millions EUR) correspondant à des projets énergétiques destinés à favoriser la relance économique, une somme de 295 millions EUR a été annulée.

Le taux d'exécution des paiements, à l'exclusion de la réserve pour aides d'urgence inutilisée (193 millions EUR) et des crédits provisionnels (48 millions EUR), était de **97,4% du budget**.

À la différence des exercices précédents, il n'y a pas eu de réduction des crédits de paiement par un budget rectificatif à la fin de l'exercice. Le principal ajustement correspond à un transfert global de 1,125 milliard EUR pour renforcer la politique régionale par une réduction correspondante des crédits au développement rural. La Commission a également renforcé le Fonds de cohésion par des transferts internes pour un montant d'environ 600 millions EUR. Les crédits votés et inutilisés, à l'exclusion des réserves, s'élevaient à 3,243 milliards EUR et, après report de 1,513 milliard EUR, un total de 1,73 milliard EUR réparti sur les rubriques du cadre financier pluriannuel («CFP») a été annulé.

Pour connaître en détail l'exécution budgétaire politique des dépenses de la section III du budget se reporter au Rapport Financier de l'Union européenne pour l'année 2010 ainsi qu'aux rapports annuels d'activités de la Commission.

Décharge 2010: budget général UE, Section III, Commission

2011/2201(DEC) - 10/05/2012 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Commission européenne sur l'exécution du budget général de l'Union pour 2010.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/546/UE, Euratom du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l' Union européenne pour l'exercice 2010, section III - Commission.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2010.

La décision parallèle 2012/553/UE, Euratom clôture définitivement les comptes pour l'année 2010.

Dans sa résolution annexée à la décision de décharge, le Parlement européen se réjouit de constater que les comptes annuels de l'Union pour l'exercice 2010 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation de l'Union au 31 décembre 2010 ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie. Le Parlement constate cependant que **les paiements restent affectés par un niveau significatif d'erreur avec un taux estimé à 3,7%** rendant impossible toute déclaration d'assurance favorable.

D'une manière générale, le Parlement estime que des actions prioritaires sont nécessaires pour favoriser l'exécution du budget :

- le contrôle détaillé du recours à des **instruments d'ingénierie financière** en accordant la priorité à l'analyse et à la transparence de l'exécution de ces instruments ;
- l'amélioration et le renforcement de la fiabilité de **la chaîne de responsabilité** par la mise en place d'un principe de déclaration politique au plus haut niveau ;
- le réexamen du recours de plus en plus fréquent au mécanisme de **préfinancement** en vue d'en limiter le recours ;
- la création d'un mécanisme de **sanctions efficaces dans le domaine de la politique de cohésion**.

Le Parlement fait également part de très nombreuses autres observations dans une résolution annexée à la décision de décharge. Pour connaître le contenu de ces observations, se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2012.

Á noter également qu'avec les décisions 2012/547/UE, Euratom; 2012/548/UE, Euratom ; 2012/549/UE, Euratom ; 2012/550/UE, Euratom ; 2012/551 /UE, Euratom et 2012/552/UE, Euratom, le Parlement européen octroie également la décharge aux directeurs des agences exécutives «Éducation, audiovisuel et culture», «compétitivité et innovation», «santé et consommateurs», «réseau transeuropéen de transport», «Conseil européen de la recherche» et enfin à l'Agence exécutive pour la recherche sur l'exécution de leurs budgets respectifs pour l'exercice 2010.